



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE



UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/47
27 juillet 1994

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Comité exécutif
du Fonds multilatéral aux fins
d'application du Protocole de Montréal

Treizième réunion
Montréal, 25-27 juillet 1994

**RAPPORT DE LA TREIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

I. INTRODUCTION

1. La treizième Réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue à Montréal du 25 au 27 juillet 1994. Elle était convoquée en application des décisions IV/18 et IV/20 adoptées à la quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Copenhague du 23 au 25 novembre 1992 (UNEP/OzL.Pro/4/15).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte par le Président du Comité exécutif, M. Tan Meng Leng (Malaisie), qui a souhaité la bienvenue aux participants.

3. Le Président a exprimé de sérieuses préoccupations au sujet du niveau des contributions reçues à ce jour, en signalant que, si la situation ne s'améliorait pas de façon spectaculaire, il fallait s'attendre à manquer de fonds. De ce fait, il faudrait peut-être différer certains projets dignes d'intérêt. Il a invité instamment toutes les Parties intéressées à prendre rapidement des mesures pour aborder ce problème. Il a noté que le Secrétariat avait rédigé une note récapitulative qui identifiait onze points exigeant un examen attentif de la part du comité en vue de fournir des lignes directrices complémentaires aux agences d'exécution et aux pays demandant de l'aide, de manière que la préparation des projets puisse être accélérée. Si des lignes directrices étaient manifestement nécessaires, il importait cependant de ne pas créer un réseau bureaucratique qui risquerait d'entraver la préparation des projets au lieu de la faciliter; il fallait donc user de la plus grande prudence dans l'établissement des lignes directrices. À la présente réunion, a-t-il ajouté, le comité allait être confronté à la tâche importante d'examiner le rapport rédigé par le Sous-Comité pour l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'Article 5 du Protocole, sous la direction compétente du Vice-Président, M. John Whitelaw. De plus, il allait devoir examiner une demande du Secrétariat de l'Ozone concernant un prêt de \$US 450 000 et décider si cela était conforme à la mission du Fonds. Enfin, il a engagé le Secrétariat du Fonds, les agences d'exécution et les gouvernements à continuer d'améliorer leurs voies de communication et de consultation afin de résoudre le plus grand nombre possible de problèmes sans que le comité ait besoin d'intervenir.

B. Participation

4. Ont participé à la réunion les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif en application de la décision V/9 adoptée par les Parties à leur cinquième réunion :

- a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole :
Australie, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège et Pologne;
- b) Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole :
Algérie, Argentine, Brésil, Cameroun, Inde, Malaisie et Venezuela.

5. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

6. Des représentants de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy, du Comité scientifique du Commonwealth, de l'Environmental Defense Fund, de l'European Fluorocarbon Technical Committee, des Amis de la Terre, de Greenpeace, de l'Université de l'État de New York à Albany, de l'Université du Québec à Montréal, ainsi que les consultants ayant participé au rapport sur l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'Article 5 du Protocole de Montréal ont également participé à la réunion en qualité d'observateurs.

C. Adoption de l'ordre du jour

7. Le Comité exécutif a adopté, pour la réunion, l'ordre du jour suivant :
1. Ouverture de la réunion
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
 3. Rapport du Secrétariat du Fonds :

 - a) Activités du Secrétariat
 - b) Sommaire des questions recensées au cours de l'examen des projets
 4. Questions financières :
 - a) Rapport du Trésorier :
 - Contributions au Fonds et décaissements
 - Comptes bisannuels 1992-1993
 - b) Rapports financiers des agences d'exécution
 5. Demandes d'aide bilatérale
 6. Agences d'exécution :
 - a) Rapports périodiques :
 - Rapport périodique global
 - Rapport périodique du PNUD
 - Rapport périodique du PNUE
 - Rapport périodique de l'ONUDI
 - Rapport périodique de la Banque mondiale
 - b) Amendements des programmes de travail :
 - PNUD
 - PNUE
 - ONUDI
 - Banque mondiale

7. Programmes de pays :

- a) Argentine
- b) Botswana
- c) Brésil
- d) Kenya
- e) Seychelles
- f) Slovénie
- g) Ouganda
- h) Zimbabwe

8. Propositions de projets :

- a) Argentine
- b) Cameroun
- c) Chine
- d) Colombie
- e) Égypte
- f) Inde
- g) Jordanie
- h) Malaisie
- i) Philippines
- j) République arabe syrienne
- k) Thaïlande
- l) Uruguay
- m) Venezuela

- 9. Rapport du Sous-Comité pour l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'Article 5 du Protocole de Montréal
- 10. Incidences sur le Fonds de diverses durées de coûts d'exécution dans le secteur des réfrigérateurs domestiques (Projet)
- 11. Rapport coût/efficacité des projets d'élimination des ODS (Projet)
- 12. Projets susceptibles de déboucher sur des suréconomies nettes (Projet)
- 13. Collecte et communication des données (Projet)
- 14. Projet de rapport du Comité exécutif à la sixième Réunion des Parties
- 15. Modification à la Liste indicative des catégories de surcoûts au titre du Protocole de Montréal

16. Forme de présentation des renseignements sur l'avancement de la mise en oeuvre des programmes de pays
17. Questions diverses
18. Date et lieu de la quatorzième Réunion du Comité exécutif
19. Clôture de la réunion

D. Organisation des travaux

8. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à sa douzième Réunion, le Sous-Comité pour l'examen des projets s'est réuni les 24 et 25 juillet pour examiner les projets de pays présentés dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/13 à 13/16 et 13/25 à 13/38.

9. Il a été convenu que le document d'orientation rédigé par la Banque mondiale et intitulé «Note on an Implementation Strategy for the Preparation and Processing of Small Montreal Protocol Investment Operations through an Umbrella Grant Agreement» (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/12, annexe C) serait examiné au titre du point 6 de l'ordre du jour.

10. Étant entendu que le Vice-Président allait présenter un rapport intérimaire du Sous-Comité pour l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'Article 5 (point 9 de l'ordre du jour), les membres du Comité exécutif ont été invités à se tenir à la disposition des consultants auprès du sous-comité afin qu'ils puissent continuer à suivre les questions pendant la durée de la réunion.

III. QUESTIONS DE FOND

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat du Fonds

a) Activités du Secrétariat

11. Le Chef du Secrétariat a rendu compte des activités du Secrétariat depuis la douzième réunion et il a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/2 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/2/Add.1.

12. Certaines préoccupations ont été exprimées au sujet du très important volume de documentation que le Secrétariat était forcé de traiter dans le bref laps de temps séparant deux réunions du Comité exécutif, et qui devait ensuite et à grands frais être imprimé et posté aux gouvernements et aux agences d'exécution. Il a été suggéré que, pour les futures réunions, on envisage d'expédier les documents par courrier électronique dans toute la mesure du possible. Le Chef du Secrétariat a accueilli cette suggestion avec plaisir. Il aimerait, a-t-il dit, examiner en détail la possibilité de réduire matériellement le volume de la documentation envoyée aux

participants et il accueillerait favorablement toute suggestion sur les moyens d'y parvenir. Dans une première étape, les participants sont convenus d'échanger leurs adresses électroniques avec le Secrétariat.

13. Il a été rappelé que, lors de la douzième Réunion, le Secrétariat avait été chargé d'évaluer la question du niveau élevé des coûts administratifs admissibles et de rédiger, à l'intention de la treizième Réunion, un document contenant des propositions sur la façon dont il serait possible de réduire la proportion actuellement élevée des coûts administratifs. Le Chef du Secrétariat a déclaré qu'un consultant avait été engagé pour effectuer cette étude et que son mandat avait été soumis au Sous-Comité sur les questions financières, qui l'avait approuvé. Malheureusement, cette tâche devait prendre plus de temps qu'il n'avait été prévu à l'origine. Le consultant était en train de rendre visite aux agences d'exécution et l'on prévoyait maintenant que son rapport serait disponible vers la fin du mois d'août.

14. Un représentant a demandé quelles mesures de suivi avaient été prises par le Secrétariat sur la question du règlement des contributions au moyen de billets à ordre dans le cas des pays à économie de transition.

15. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat et plusieurs représentants ont félicité ce dernier pour la qualité de la documentation présentée à la réunion.

b) Sommaire des questions recensées au cours de l'examen des projets

16. Le comité a pris note avec satisfaction des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/3 et Corr.1/Rev.1 sur les questions recensées durant l'examen des projets. La plupart des questions ont été examinées par le Sous-Comité pour l'examen des projets, tandis que le reste serait abordé au titre des questions connexes de l'ordre du jour.

Point 4 de l'ordre du jour : Questions financières

a) Rapport du Trésorier

- Contributions au Fonds et décaissements

17. Intervenant en qualité de Trésorier du Fonds, le représentant du PNUE a présenté la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/4 sur les contributions au Fonds et décaissements. Ce rapport nécessitait une modification pour tenir compte du fait que la France avait réglé l'équivalent de 80 % de sa contribution de 1994 au moyen d'un billet à ordre, et qu'il fallait donc augmenter de \$US 8,3 millions le montant disponible pour l'approbation des projets à la présente réunion. Une version révisée de la note allait être diffusée pour tenir compte de cette modification, et elle serait jointe au présent rapport (Annexe I).

18. Un représentant a fait observer que, selon le modèle en vigueur de la table des contributions, les Parties réglant au moyen de billets à ordre apparaissaient comme en retard de leurs contributions. Puisque les billets à ordre étaient maintenant acceptés comme moyen de paiement, il fallait modifier le modèle de table pour préciser les pays qui réglaient leurs contributions avec de tels billets car ces pays n'étaient plus en retard. Le comité est convenu que cela serait fait dans les futurs rapports.

19. Un représentant a observé que, si l'on avait pu constater certaines réductions dans les arriérés de contributions depuis le dernier rapport, il n'y avait eu aucun changement dans un certain nombre de cas. Il pensait qu'il était temps que le Trésorier examine les situations individuelles et s'efforce de trouver les moyens appropriés pour traiter chacune d'elles. Cela était particulièrement important dans le cas des pays à économie de transition. Les raisons des retards dans le règlement des contributions étaient complexes et diverses, mais on se trouvait apparemment en présence d'un nouvel élément qui risquait d'avoir de graves incidences sur les liquidités disponibles du Fonds, à savoir que certains gouvernements qui avaient jusqu'alors réglé ponctuellement leurs contributions semblaient maintenant se dispenser de le faire en attendant que les billets à ordre soient encaissés.

20. Plusieurs représentants ont constaté avec regret que le Trésorier n'avait pas présenté de rapport sur le traitement du problème des arriérés de contributions, comme il lui avait été demandé au paragraphe 19 du rapport de la douzième Réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/37).

21. Le Comité exécutif a exprimé de sérieuses préoccupations du fait qu'un certain nombre de Parties continuaient d'être en retard dans le règlement de leurs contributions et il a chargé le Trésorier de lui soumettre, à sa quatorzième réunion, un rapport complet sur la suite donnée aux recommandations présentées par le Sous-Comité sur les questions financières et adoptées à la dixième Réunion du Comité exécutif.

22. Le Comité exécutif a également chargé le Trésorier de trouver le moyen d'identifier les causes de non-paiement des contributions et de s'efforcer d'ouvrir la voie à un règlement rapide, en tenant compte du rapport du Sous-Comité sur les questions financières, qui avait été soumis à la dixième Réunion du Comité exécutif, et de l'opinion du Comité, qui estime que l'envoi de lettres de rappel aux Parties en retard ne constitue pas une mesure suffisante en soi.

23. Un certain nombre de représentants ont demandé au Trésorier de redoubler d'efforts pour obtenir le règlement des arriérés de contributions. En réponse, le Trésorier a demandé au comité de lui donner des lignes directrices plus claires sur le genre de mesures qu'il pourrait prendre.

24. Un représentant a déclaré que, si l'on considérait la situation des pays à économie de transition, il importait de ne pas oublier que certains de ces pays n'étaient pas partie à l'Amendement de Londres et n'étaient donc pas tenus de contribuer au Fonds multilatéral. Ce même représentant a déclaré que sa délégation avait soulevé cette question à la cinquième Réunion des Parties mais qu'elle n'avait pas encore reçu de réponse.

25. Le représentant des États-Unis a expliqué les raisons pour lesquelles les contributions de son gouvernement étaient en retard et il a déclaré que son intention était de régler une partie de ses contributions de 1994 lorsque ses consultations avec le PNUE seraient terminées; le solde de ses contributions de 1994 et son arriéré de 1993 seraient versés lorsque son nouvel exercice financier débiterait le 1^{er} octobre. Cette explication et cette déclaration d'intention ont été accueillies favorablement.

26. Le représentant du Secrétariat de l'Ozone a noté qu'à sa dixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal avait élaboré, pour les soumettre à l'examen de la sixième Réunion des Parties, certains principes en vertu desquels certaines des Parties qui avaient été initialement classées comme n'étant pas visées à l'Article 5 du Protocole ne seraient plus tenues de verser de contributions au Fonds. Il a également été observé que certaines Parties qui étaient actuellement classées parmi les pays non visés à l'Article 5 seraient reclassées lorsque leur taux de consommation aurait diminué. Ces pays ne seraient plus tenus de contribuer pour les années suivantes, mais resteraient tenus de verser les sommes qu'ils devaient pour la période pendant laquelle ils avaient été classés comme n'étant pas visés à l'Article 5.

27. Il a été constaté que, sur les recettes totales de \$US 221 millions versées au Fonds multilatéral au 30 juin 1994, un montant d'environ \$US 152 millions avait été donné aux agences d'exécution, encore que les décaissements réels aient été faibles à ce jour. Il a été suggéré que l'on examine les moyens de débloquer les sommes disponibles afin de déclencher un flot de contributions qui permettrait de réaliser les objectifs du Fonds. Un représentant a déclaré que les fonds affectés à des projets mais qui n'avaient pas encore été engagés par les agences d'exécution pourraient être utilisés pour l'approbation de nouveaux projets. D'autres représentants, rappelant que la possibilité d'imposer une limite de temps aux projets avait été débattue lors d'une réunion antérieure, ont déclaré que le temps serait peut-être venu d'envisager un réexamen des projets approuvés dont l'exécution était restée en suspens depuis quelque temps. Si aucune activité n'avait lieu, le projet pourrait peut-être être annulé et le montant d'argent reversé au Fonds, qui pourrait l'employer pour de nouveaux projets, tandis que l'agence d'exécution ou le pays qui avait initialement proposé le projet devrait le soumettre à nouveau s'il désirait que ce projet soit rétabli. Il est certain que de telles décisions devraient être abordées avec beaucoup de délicatesse et en tenant compte des éventuels obstacles juridiques. Abstraction faite de la question du déblocage des fonds, l'examen de ces projets offrirait également au comité une occasion de déterminer si la technologie sur la base de laquelle le projet avait été initialement approuvé était encore la meilleure disponible.

28. Le représentant de la Banque mondiale s'est associé sans réserve à l'observation faite par un représentant qui estimait qu'il fallait distinguer entre les projets approuvés par le Comité exécutif mais ne faisant l'objet d'aucun accord juridique et ceux qui étaient approuvés et avaient fait l'objet d'un accord juridique signé. Un réexamen des premiers était manifestement justifié et il était possible de les retirer sans aucune répercussion juridique. Par contre, lorsqu'il y avait un accord juridique, cet accord spécifiait sans doute les conditions dans lesquelles il était possible d'annuler une subvention ou un prêt et cet accord devait être respecté. Il a appelé

l'attention de la réunion sur le rapport périodique de la Banque qui expliquait pourquoi certains projets étaient retardés tandis que d'autres progressaient parfaitement bien.

29. Certains représentants ont déclaré qu'il ne fallait prendre aucune décision sur l'annulation des projets sans un débat complet sur ses implications et en l'absence de critères parfaitement clairs.

30. En réponse à une question concernant les progrès réalisés par le Trésorier dans l'établissement de procédures pour le transfert des billets à ordre à la Banque mondiale, le Trésorier a déclaré qu'à ce jour une seule Partie avait répondu à sa lettre de mai 1994 demandant une indication de la forme de règlement des contributions. Lorsqu'il aurait reçu d'autres réponses, il serait mieux placé pour donner au comité une image plus claire des procédures relatives à ces transferts. Un représentant a mis en doute la nécessité d'attendre les réponses de tous les pays qui avaient l'intention de payer par billets à ordre pour élaborer les modalités de transfert de ces billets à la Banque mondiale.

31. Le Comité exécutif a invité instamment le Trésorier à mettre en place, en collaboration avec la Banque mondiale, des modalités pour le transfert des billets à ordre du Trésorier à la Banque, en consultation avec les Parties intéressées et dans la mesure où ces Parties informeraient le Trésorier de leur intention de régler leurs contributions sous forme de billets à ordre.

32. Le Comité exécutif a, par ailleurs, invité les agences d'exécution à lui faire rapport à sa quatorzième Réunion sur la possibilité de faire approuver de nouveaux projets en regard de fonds non engagés qui avaient été affectés à des projets précédemment approuvés. À cet égard, un représentant a fait observer qu'il y avait un risque de double engagement des fonds. Ce même représentant a déclaré que, s'il y avait une insuffisance de fonds, le Comité exécutif devrait peut-être envisager d'approuver certains projets à titre provisoire, sous réserve de la disponibilité du financement.

33. Le comité a invité les agences d'exécution à réexaminer la technique suggérée pour les projets en suspens pour déterminer si c'était toujours la meilleure technique disponible et à aviser les pays en conséquence, étant entendu que la décision finale de maintenir ou non le projet avec la technologie d'origine resterait la prérogative du pays intéressé.

34. Un certain nombre de représentants ont déclaré que, s'ils étaient en mesure d'accepter une telle procédure à titre de solution à court terme, ils préféreraient disposer d'une méthode plus systématique pour aborder le problème des projets en suspens. Un représentant s'est dit préoccupé du risque d'envoyer des signaux négatifs aux entreprises si la possibilité d'un tel examen se posait avant même que la mise en oeuvre d'un projet n'ait commencé. Lorsque l'Amendement de Londres avait été adopté, il était clairement entendu que les fonds et les technologies seraient mis à la disposition des pays en développement et le comité devrait agir en se fondant sur l'hypothèse que les pays développés respecteraient les engagements qu'ils avaient pris à ce moment.

35. Le Comité exécutif a chargé le Sous-Comité sur les questions financières de se réunir pour examiner les comptes bisannuels de 1992-1993, les rapports financiers des agences d'exécution et, en même temps, la demande présentée à sa dixième réunion par le Groupe de travail à composition non limitée des Parties, concernant le paiement, à titre remboursable, du montant de \$US 450 000 du Fonds multilatéral au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, en vue de l'examen du fonctionnement du mécanisme financier.

36. En ce qui concerne la demande de prêt au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, un représentant a invité le sous-comité à tenir compte de la déclaration présentée au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à la dixième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Un certain nombre de représentants ont réaffirmé que, selon eux, la demande du Groupe de travail à composition non limitée concernait un prêt remboursable et que la décision relative au paiement serait confirmée par la sixième Réunion des Parties. Ces représentants ont souligné que la demande ne devrait en aucun cas être considérée comme constituant un précédent, et ils ont exprimé l'espoir que le Secrétariat de l'Ozone aurait à l'avenir une image complète des besoins financiers découlant des décisions de la Réunion des Parties.

37. Après avoir entendu le rapport du Sous-Comité sur les questions financières, le Comité exécutif a approuvé une avance de trésorerie remboursable de \$US 450 000 au Secrétariat de l'Ozone pour lui permettre de faciliter l'étude sur le mécanisme financier et il a prié la sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal de prendre les dispositions nécessaires pour rembourser cette somme au Fonds multilatéral au cours de l'exercice financier 1995. Le Comité exécutif a fait consigner au procès-verbal le fait que cette avance de trésorerie ne devrait pas créer un précédent au cas où des demandes analogues d'avance de trésorerie seraient présentées ultérieurement au Fonds multilatéral.

38. Le Comité exécutif est également convenu qu'il y avait lieu de charger le Trésorier d'entreprendre une étude sur les diverses options adoptées sur tous les fronts (Trésorier, Comité exécutif, PNUE, Réunion des Parties au Protocole de Montréal, etc.) pour inciter les intéressés à solder leurs arriérés et, d'une façon générale, à régler ponctuellement leurs contributions.

- Comptes bisannuels 1992-1993

39. Après avoir entendu le rapport du Sous-Comité sur les questions financières, le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport financier de 1992-1993 présenté par le Trésorier.

b) Rapports financiers des agences d'exécution

40. Un représentant s'est dit préoccupé de la prolifération des avances pour la préparation de projets figurant dans le rapport financier de la Banque mondiale. Il a déclaré qu'il était temps que le Comité exécutif examine de quelle manière ces avances étaient utilisées et reçoive les justifications pertinentes des agences d'exécution et des pays intéressés.

41. Après avoir entendu le rapport du Sous-Comité sur les questions financières, le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des rapports financiers des agences d'exécution.

Point 5 de l'ordre du jour : Demandes d'aide bilatérale

42. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/7 et Corr.1 et 2, concernant les demandes de contributions bilatérales.

43. Un représentant a noté que, malgré les améliorations constatées dans les demandes de contributions bilatérales, leur présentation ne respectait pas toujours le modèle approuvé par le Comité exécutif. D'autre part, deux ou trois demandes présentées par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis concernaient des projets qui, une fois établis, seraient transférés aux agences d'exécution. Il importait que les agences comprennent la nécessité d'éviter le chevauchement des tâches. La présentation des projets doit être coordonnée pour éviter les chevauchements et les répétitions et pour faire le meilleur usage possible des ressources.

44. À propos de la présentation des demandes, le représentant des États-Unis d'Amérique a expliqué que son gouvernement s'était efforcé d'utiliser le même modèle que les agences d'exécution, pour les projets d'une valeur supérieure à \$US 500 000 aussi bien que pour les projets de valeur inférieure.

45. En réponse à une question d'un représentant, le Chef du Secrétariat a expliqué que les demandes relatives aux activités bilatérales devaient être conformes aux critères et principes directeurs adoptés par le Comité exécutif et que les montants devaient être imputés pour l'année où ils étaient demandés, même si la durée de l'exécution n'était en fait régie par aucune ligne directrice.

46. Le Comité exécutif a approuvé la demande du Gouvernement français, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/7 et Corr. 1 et 2 et visant à créditer, au titre de ses contributions au Fonds pour 1994, un montant de \$US 44 000 sous forme d'assistance bilatérale pour la préparation du programme de pays de la Mauritanie. Le Comité exécutif a chargé le Trésorier de créditer en conséquence le montant demandé de \$US 44 000.

47. Le Comité exécutif a aussi approuvé la demande du Gouvernement français, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/7 et Corr. 1 et 2 et visant à créditer, au titre de ses contributions au Fonds pour 1994, un montant de \$US 30 000 sous forme d'assistance bilatérale pour la préparation du programme de pays du Viet Nam. Le Comité exécutif a chargé le Trésorier de créditer en conséquence le montant de \$US 30 000. Le budget du PNUE CAP/IE pour la préparation du programme de pays du Viet Nam est donc passé de \$US 60 000 à \$US 30 000.

48. Le Comité exécutif a approuvé la demande du Gouvernement de Singapour, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/7 et Corr. 1 et 2 et visant à créditer, au titre de ses contributions au Fonds pour 1994, un montant de \$US 40 000 sous forme d'assistance bilatérale pour le projet intitulé «Atelier de formation sur les produits de remplacement du CFC-113 et du méthyle chloroforme et les technologies de remplacement». Le Comité exécutif a chargé le Trésorier de créditer en conséquence le montant de \$US 40 000.

49. Le Comité exécutif a approuvé la demande du Gouvernement des États-Unis, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/7 et Corr. 1 et 2 et visant à créditer, au titre de ses contributions au Fonds pour 1994, un montant de \$US 1 629 000 sous forme d'assistance bilatérale pour les activités ci-après, qui ont chacune une valeur inférieure à \$US 500 000 :

Assistance technique/préparation de projet (mousses), Argentine	\$US 105 000
Préparation de projet (halons), Chine	\$US 200 000
Gestion de stocks de halon 1211, Équateur	\$US 58 000
Atelier sur les refroidisseurs à Cancun (fabrication de refroidisseurs), Mexique	\$US 9 000
Préparation d'un projet d'étude sectorielle (réfrigération), Mexique	\$US 410 000
Projet de démonstration (climatiseurs d'automobile), Mexique	\$US 120 000
Préparation de projet (solvants), Mexique	\$US 450 000
Préparation de projet/assistance technique (halons), Panama	\$US 120 000
Gestion des stocks de halon 1211/assistance technique, Uruguay	\$US 8 000
Projet de démonstration (climatiseurs d'automobile), Venezuela	\$US 53 000
Assistance technique (halons), Venezuela	\$US 31 000
Établissement de stratégies pour les pays à faible consommation de frigorigène, Régional/Amérique latine et Caraïbes	\$US 65 000

Le Comité exécutif a chargé le Trésorier de créditer en conséquence le montant de \$US 1 629 000.

Point 6 de l'ordre du jour : Agences d'exécution

a) Rapports périodiques

– Rapport périodique global

50. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/8, qui contenait le rapport périodique global.

51. Ayant examiné l'ensemble des questions concernant les rapports périodiques des agences d'exécution recensées par le Secrétariat durant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/3 et Corr.1/Rev.1, paragraphes 9-14), le Comité exécutif a fait siennes les préoccupations exprimées par le Secrétariat au sujet des retards dans la soumission des documents; de l'insuffisance des renseignements fournis sur les centres de protection de la couche d'ozone; de la séparation entre les progrès signalés dans les rapports précédents et les progrès réalisés durant la période de compte rendu; de l'élaboration d'un système de compte rendu pour la supervision des projets; du faible niveau de décaissement des agences d'exécution; et de la politique concernant les soldes de fonds des projets terminés.

– Rapport périodique du PNUD

52. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/9. Après avoir présenté la délégation renforcée du PNUD, le représentant a expliqué que le Comité exécutif avait approuvé des affectations d'une valeur cumulative de \$US 38,2 millions, dont 33 % avaient déjà été décaissés. Comme \$US 15,1 millions ont été approuvés seulement en mars 1994, si l'on examinait les programmes de travail du PNUD de 1991 à 1993, on constaterait que, sur le montant affecté de \$US 23,1 millions, \$US 12,35 millions ont été décaissés, soit 53 % du montant approuvé. Le PNUD a achevé au total 57 activités, dont neuf programmes de pays, des programmes de formation, d'assistance technique et de démonstration dans 16 pays, plusieurs ateliers régionaux et programmes de démonstration dans les secteurs des mousses et des halons ainsi que sept projets d'investissement. Les trois projets d'investissement qui ont commencé durant la période de compte rendu en Égypte (un) et en Malaisie (deux) ont permis d'éliminer 95 tonnes d'ODS, ce qui donne un total de 412 tonnes d'ODS éliminées au titre des projets du PNUD. Le représentant a précisé que des intérêts créditeurs de \$US 202 851 (jusqu'à la fin de 1992) ont permis au PNUD de disposer de fonds qui seraient déduits du montant approuvé pour le PNUD à la présente réunion. Certains produits de remplacement d'ODS posent des risques d'incendie et de toxicité et, compte tenu de l'expérience acquise en Égypte où un système de protection conçu par le PNUD a fonctionné à la perfection, le représentant a souligné l'importance de prendre les mesures de sécurité appropriées à de tels projets. Au titre du projet mondial sur les halons, il a remercié l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis de son étroite coopération dans la conception et la mise en oeuvre des activités. Le PNUD mettra au point une stratégie pour le secteur des halons à l'intention des pays à faible

consommation, en coordination avec d'autres agences d'exécution, le Secrétariat du Fonds, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, Environnement Canada et au moins trois pays participants. Il a également signalé au Comité exécutif que plusieurs grands pays en développement concentraient leurs efforts d'élimination des ODS dans le secteur des entreprises de petite envergure, ce qui pourrait entraîner des coûts d'élimination plus élevés par kilogramme. Il a conclu en remerciant le Secrétariat du Fonds des efforts qu'il a déployés en vue de rendre le rapport périodique du PNUD plus complet.

– Rapport périodique du PNUE

53. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/10 et Add.1. Il a expliqué que les principales activités du PNUE couvraient plusieurs catégories : collecte et diffusion d'information, formation, réseautage et programmes de pays. Le mandat du PNUE – et, par conséquent, ses critères de rendement – différaient de ceux des autres agences. Le PNUE s'efforcera toutefois de donner désormais un compte rendu plus détaillé des difficultés rencontrées. En ce qui concerne le renforcement des institutions, les procédures internes du PNUE faisaient actuellement l'objet d'un examen en vue d'accélérer la préparation des documents de projet.

– Rapport périodique de l'ONUDI

54. La représentante de l'ONUDI a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/11. Elle a déclaré que son organisation accordait une haute priorité à la formulation des projets auxquels le Comité exécutif a déjà donné son autorisation. Les personnes chargées de l'exécution étaient également responsables de la formulation, ce qui rendait les activités de l'ONUDI quelque peu différentes de celles des autres agences. La représentante a expliqué qu'il fallait appliquer une politique d'équilibre entre les décaissements et les approbations. C'est pourquoi l'ONUDI n'avait pas soumis un grand nombre d'amendements à son programme de travail, pour s'occuper seulement des projets qu'elle pouvait mettre en oeuvre. Les modalités d'exécution pouvaient être examinées avec divers pays pour assurer une meilleure coopération et une plus grande qualité, ce qui a été fait. La coopération avec d'autres institutions des Nations Unies et la Banque mondiale s'est améliorée et l'ONUDI jouit actuellement d'une excellente coopération avec le PNUE, ainsi qu'avec l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, dans l'établissement d'une stratégie pour les pays à faible consommation, qui pourrait servir de base en vue de nouveaux projets. Les pourparlers entrepris avec l'Allemagne étaient également très prometteurs. Apportant un éclaircissement, la représentante a expliqué que, si l'on excluait les projets destinés à la République islamique d'Iran, qui faisaient l'objet d'une nouvelle formulation à la demande du gouvernement intéressé, le taux de décaissement de l'ONUDI s'élèverait à 36 %. Elle a également informé le Comité exécutif que le projet de conversion d'ADVECHEM, en Égypte, qui avait été approuvé en juin 1993, recevrait la touche finale en août 1994 et permettrait d'éliminer 196 tonnes de CFC par an.

– Rapport périodique de la Banque mondiale

55. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/12. Il s'est dit contrarié par les observations du Secrétariat qui présentaient les travaux de la Banque sous un jour peu flatteur. Il espérait que de tels problèmes pourraient être évités à l'avenir. Il a déclaré que la Banque progressait vers la réalisation de niveaux significatifs d'élimination des ODS. D'autres accords de subvention ont été signés, ainsi que des accords de préparation de projets qui devraient permettre aux clients de la Banque de réaliser des progrès significatifs en matière d'élimination des ODS. Les décaissements avaient atteint le niveau décisif de \$US 5 millions. Il importe a-t-il dit, de noter que les décaissements étaient plus difficiles à réaliser pour des investissements que pour des ateliers, qui représentaient des projets de plus courte durée. Il a rappelé qu'à une réunion précédente du Comité exécutif, l'Argentine s'était inquiétée des retards dans l'exécution des programmes de pays et dans la conclusion d'accords avec les agences d'exécution. Grâce à l'assistance de la Banque, la délégation de l'Argentine était maintenant prête à présenter à la treizième Réunion un programme de pays d'une valeur de \$US 40 – 60 millions en activités d'investissement. Sept accords parapluies avaient été signés, ou étaient prévus pour l'être au cours de l'année civile 1994, pour des pays répartis dans le monde entier, dont la consommation d'ODS dépassait 100 000 tonnes. Le représentant a expliqué que les accords parapluies permettaient aux grands pays d'assumer sans réserve une plus grande responsabilité dans l'approbation des projets et les activités d'élimination dans le cadre du Fonds multilatéral.

56. Après la présentation des rapports périodiques, un représentant a déclaré qu'il serait utile de remettre aux membres du Comité exécutif une disquette contenant la liste à jour des projets figurant dans le rapport périodique global. En ce qui concerne le rapport du PNUD, il a constaté que d'énormes progrès avaient été réalisés. Au sujet du PNUE, il a déclaré avoir entendu parler des excellents résultats obtenus par le premier atelier de réseautage organisé par le PNUE dans la région Amérique latine et Caraïbes, et il lui semblait évident que la préparation des programmes des pays à faible consommation progressait fort bien. Il restait cependant préoccupé par les projets de renforcement des institutions et les retards enregistrés à ce propos. En ce qui concerne le rapport de l'ONUDI, il a félicité l'agence de son excellente documentation. Les activités de cette organisation avaient donné des résultats très positifs, notamment dans le domaine de la mise en oeuvre. Le représentant a noté avec satisfaction que la Banque mondiale avait utilisé un autre fonds d'affectation spéciale pour accélérer l'exécution des projets, ce qui représentait un bon exemple de l'effet de levier des ressources. Par contre, il s'inquiétait de voir dans le rapport de la Banque que celle-ci n'avait présenté que deux nouveaux projets d'une valeur de \$US 2 – 4 millions, soit bien moins que le nombre espéré. Il était aussi préoccupé par l'absence de détail dans les analyses techniques soumises, compte tenu notamment de l'approbation de la nouvelle forme de présentation de ces analyses et du montant des ressources en question. Enfin, il a signalé que la Banque mondiale ne coopérait pas avec les autres agences dans l'établissement d'un système informatisé de surveillance. Il a exprimé le souhait que toutes les agences d'exécution collaborent à la production d'un système similaire.

57. Un autre représentant estimait que le Secrétariat avait beaucoup amélioré son travail en matière d'examen des rapports périodiques des agences d'exécution, ce qui avait facilité la tâche du Comité exécutif. Il a constaté avec satisfaction les progrès réalisés sur certaines questions critiques et il était d'avis que le PNUD et l'ONUDI devraient être particulièrement félicités d'avoir abandonné les substances transitoires. Un autre représentant a demandé que les rapports soient plus transparents et il a signalé que les décaissements correspondaient effectivement parfois à des dépenses administratives. Il a dit qu'à l'avenir les rapports ne devraient pas essayer de faire croire au Comité exécutif des choses non conformes à la réalité et que le Secrétariat ne devrait pas être obligé de perdre son temps à déceler les informations trompeuses.

58. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des rapports périodiques des agences d'exécution, en entérinant les observations formulées par divers représentants ainsi que les recommandations ci-dessous du Secrétariat relatives à chaque rapport.

59. En réponse aux préoccupations exprimées sur la complémentarité des systèmes de compte rendu, le représentant de la Banque mondiale a expliqué que le système de surveillance que la Banque avait institué faisait partie de son propre système général de gestion. La Banque était prête à fournir des renseignements sur ce système aux autres agences d'exécution, mais la coordination de tels systèmes relevait de la responsabilité du Secrétariat. Il a rappelé qu'à la douzième Réunion du Comité exécutif le Secrétariat avait été chargé de fournir à la Banque une forme de présentation uniforme pour ses comptes rendus. Cela n'ayant pas encore été fait, la Banque n'était pas encore en mesure de présenter ses comptes rendus d'une manière uniforme. Le représentant a également rappelé que la cinquième Réunion avait stipulé que, dans le cadre de la marge de crédit approuvée pour le Mexique à cette même réunion, la Banque devait fournir des documents de projet pour les projets d'une valeur supérieure à \$US 500 000, et non pour les projets d'une valeur inférieure. Quant à la recommandation voulant que la Banque mondiale communique tous ses accords en vigueur au Comité exécutif, le représentant a signalé qu'il s'agissait de documents juridiques confidentiels. Par contre, tous les détails techniques et les spécifications de projets étaient disponibles sur le réseau Internet.

60. Le représentant de la Banque mondiale a présenté la note de la Banque sur une stratégie de mise en oeuvre pour la préparation et le traitement des petites opérations d'investissement au titre du Protocole de Montréal dans le cadre d'un accord parapluie de subvention (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/12, annexe C). Il a déclaré qu'un effort majeur de rationalisation avait été entrepris, de sorte que les approbations n'étaient plus accordées projet par projet, mais sur la base d'accords parapluies couvrant une période de deux à trois ans. Auparavant, pour des projets d'une valeur supérieure à \$US 500 000, le laps de temps le plus long était celui qui s'écoulait entre l'approbation par le Comité exécutif et l'approbation des subventions. Grâce à l'application d'accords parapluies, ce laps de temps devrait être éliminé. Il était maintenant proposé de déléguer à la Banque mondiale l'approbation des projets d'une valeur inférieure à \$US 500 000, sous réserve d'ententes conclues entre la Banque et le Comité exécutif. Cela aurait pour conséquence de réduire le laps de temps entre l'identification d'un projet et le décaissement des fonds, qui se situe actuellement entre 15 et 39 mois et qui pourrait être ramené entre 5 et 11 mois. La première étape de la procédure d'approbation proposée serait la création

d'un accord parapluie, comportant une lettre de stratégie d'exécution qui serait soumise au Comité exécutif avec une demande d'amendement du programme de travail pour le montant équivalant à une première tranche. Ensuite, la Banque approuverait les projets d'une valeur inférieure à \$US 500 000, sous réserve des procédures d'évaluation standard actuellement en vigueur. L'approbation serait notifiée au Secrétariat pour information. Sous réserve de performances satisfaisantes pour la première tranche, des tranches de réapprovisionnement seraient demandées ultérieurement, jusqu'au plafond de l'accord parapluie.

61. Un représentant a signalé que la procédure proposée était une procédure que les pays donateurs n'avaient jamais sollicitée pour eux-mêmes. Il a ajouté que plusieurs facteurs contribuaient aux retards jusqu'au décaissement, que l'approbation du Comité exécutif n'en était pas la raison principale et qu'avec les approbations accordées entre deux réunions, ce type de retard serait de toute façon réduit. Il a suggéré que la Banque mondiale examine d'autres points de son processus d'approbation où des économies de temps pourraient être réalisées. Par ailleurs, bien que le Comité exécutif ait approuvé l'établissement par la Banque mondiale d'une marge de subvention de \$US 4 millions au Mexique, un montant d'environ \$US 1 500 000 seulement avait été décaissé pour des projets durant la période de deux ans et demi où cette marge était en vigueur, ce qui laissait croire que la procédure proposée par la Banque mondiale ne permettrait peut-être pas non plus d'accélérer de beaucoup le processus. Il souhaiterait certainement voir un jour le Comité exécutif déléguer aux agences d'exécution une grande partie de ses responsabilités d'approbation, mais il faudrait établir au préalable certaines conditions supplémentaires, notamment des lignes directrices claires élaborées par le Comité exécutif à l'intention des agences d'exécution et une bonne certitude que les agences d'exécution interpréteraient ces lignes directrices conformément aux intentions du Comité exécutif.

62. Un certain nombre d'autres représentants ont formulé des observations analogues et le Président a suggéré qu'une proposition de rechange soit formulée pour le processus d'approbation des projets de moindre ampleur.

63. Le représentant des États-Unis d'Amérique a ensuite proposé un processus accéléré pour l'approbation des projets d'une valeur inférieure à \$US 500 000. Il a déclaré que la seule différence significative entre sa proposition et celle de la Banque mondiale était que, si l'on suivait la proposition des États-Unis, le processus d'approbation des projets prendrait environ trois semaines de plus. Toutefois, ce délai supplémentaire permettrait au Comité exécutif de maintenir sa supervision. De plus, les négociations menées avec les pays visés à l'Article 5 aideraient à élaborer des projets d'un haut rapport coût/efficacité et garantiraient que la Banque mondiale et le pays s'entendraient sur la base de coûts équitables. Il a suggéré que le processus soit mis à l'essai par le Comité exécutif pendant une période de six mois, après quoi il serait réévalué.

64. Un représentant a soulevé la question du pouvoir que détiendrait la Banque mondiale de procéder d'une manière autonome. Selon lui, la proposition des États-Unis représentait un compromis utile mais ne devrait être employée que dans des cas exceptionnels. Un autre représentant a déclaré que la proposition de la Banque mondiale et celle des États-Unis

présentaient des éléments intéressants en ce sens qu'elles diminueraient la charge de travail du Comité exécutif, contribueraient à accélérer la mise en oeuvre des projets et établiraient un climat de confiance entre le Comité exécutif, les agences d'exécution et leurs partenaires. Un autre représentant a déclaré que, si la Banque avait le pouvoir d'approuver des projets, l'approbation des budgets était du ressort du Comité exécutif. Le représentant de la Banque a précisé que sa proposition ne visait que le pouvoir d'approuver des projets et non pas des budgets.

65. Le représentant de la Banque mondiale a estimé que la proposition des États-Unis était inutile car toutes les mesures de protection étaient déjà incluses dans la proposition que la Banque avait présentée.

66. Le représentant des États-Unis a répondu que la proposition de sa délégation visait à utiliser les points rationnels de la proposition de la Banque mondiale.

67. Répondant à la question d'un représentant au sujet des approbations sans opposition, le Chef du Secrétariat a expliqué que la Banque mondiale avait présenté des propositions de projets pour approbation en vertu de cette nouvelle modalité. Il a fourni des détails sur les calendriers applicables à chaque proposition et sur la manière dont chacune avait finalement été traitée.

68. Le Comité exécutif a alors approuvé le processus accéléré d'approbation des projets d'une valeur inférieure à \$US 500 000, conformément à la proposition des États-Unis, les principales étapes de la mise en oeuvre du mécanisme simplifié étant les suivantes :

- a) l'agence d'exécution chargée de la mise à l'essai négocierait avec un pays visé à l'Article 5 un accord qui préciserait les limites de rapport coût/efficacité particulières à un secteur, ce qui servirait de stimulant pour l'élaboration de projets d'un haut rapport coût/efficacité qui sont admissibles pour l'approbation accélérée par le Fonds des projets d'une valeur inférieure à \$US 500 000;
- b) l'accord serait alors présenté au Comité exécutif afin qu'il puisse s'assurer que les limites de rapport coût/efficacité seraient de nature à garantir que l'accord servirait de stimulant à la présentation et à l'approbation de projets d'un haut rapport coût/efficacité;
- c) les projets soumis selon ce processus devraient répondre aux exigences normales de renseignements pour les projets d'une valeur inférieure à \$US 500 000, mais ne seraient examinés par le Secrétariat que pour les questions suivantes : présentation de nouvelles questions de politique et compatibilité avec les lignes directrices du Comité exécutif et avec les précédents. Tous les projets se révélant incompatibles avec ces critères seraient ajournés jusqu'à la prochaine réunion du Comité exécutif. Tous les projets se révélant compatibles avec ces points seraient, dans un délai de dix jours à compter de la date de soumission au

Secrétariat, envoyés aux membres du Comité exécutif qui seraient invités à les examiner et à les approuver s'ils n'y a pas d'opposition;

- d) les membres du Comité exécutif disposeraient de cinq jours ouvrables à compter de la date de réception des documents pour demander que tel ou tel projet soit ajourné pour être examiné par le Comité exécutif. L'absence de réponse dans ce délai serait interprétée comme approbation du projet;
- e) à l'expiration de la période d'examen, le Secrétariat informerait l'agence des résultats de l'examen du Comité exécutif. Le Secrétariat chargerait également le Trésorier d'avancer des fonds à l'agence d'exécution pour faciliter une mise en oeuvre rapide des projets approuvés.

69. Le Comité exécutif est convenu d'accorder une période d'essai de six mois au nouveau mécanisme.

70. Le Comité exécutif a noté que la Banque mondiale avait déjà obtenu de son conseiller juridique la confirmation qu'elle avait juridiquement le pouvoir d'approuver des projets d'une valeur inférieure à \$US 500 000. Il semblait aller de soi que les membres du comité et le Secrétariat souhaiteraient obtenir la même confirmation.

71. Le Comité exécutif a accueilli favorablement la proposition de la Banque mondiale qui souhaitait lui présenter, à sa quatorzième Réunion, un projet d'accord parapluie avec l'Inde.

b) Amendements des programmes de travail

– PNUD

72. Le Comité a examiné les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets et il a approuvé les amendements ci-après du Programme de travail du PNUD pour 1994, soit un montant total de \$US 5 517 564, dont \$US 634 764 au titre des coûts de soutien pour le PNUD :

<u>Pays</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant approuvé \$US</u>
Argentine	Assistance technique pour la préparation d'un programme national de halons	50 000
Chine	Élimination du CFC-12 dans la fabrication de feuilles de mousse EPE à Danshui Huaya Plastics Industries Co. Ltd.	241 000
	Élimination de l'emploi du CFC-113 dans la phase finale du nettoyage des tubes à électrons à Tianjin Picture Tube Factory	0

Élimination de l'emploi du TCA (méthyle chloroforme) à Baoshi Electronics Corporation Shjiazhuang Manufacturing Operations 0

La douzième Réunion du Comité exécutif avait approuvé un projet concernant un centre de fabrication d'équipements de nettoyage sans ODS, et elle avait décidé que les propositions futures de projet demandant des équipements de nettoyage dans le secteur des solvants en Chine seraient examinées dans le contexte de ce projet. Compte tenu de la situation du projet approuvé ci-dessus, le Comité, à sa treizième Réunion, est convenu de ne pas prendre de décision à leur égard pour le moment, et de laisser aux parties intéressées le loisir de se consulter de façon à clarifier les questions, afin qu'au moment de statuer sur la question les intentions respectives soient clairement comprises. Au sein du Sous-Comité sur l'examen des projets, le représentant du PNUD a déclaré que l'exécution du projet approuvé concernant le Centre de fabrication d'équipements de nettoyage sans ODS n'avait pas commencé et qu'il ne commencerait pas tant que les questions ne seraient pas résolues dans le contexte de la stratégie de la Chine pour le secteur des solvants.

Cuba	Mise en place d'une stratégie d'élimination des ODS dans le secteur de la réfrigération	30 000
	Démonstration de méthodes d'extinction d'incendie utilisant des agents d'extinction de remplacement	Retiré
Inde	Élimination des CFC dans la fabrication de mousses phénoliques et de produits de mousse à Bakelite Hylam Limited	367 000
	Élimination des CFC dans la fabrication de mousses de polyuréthane à U-Foam Private Ltd.	328 500
	Stratégie et programme d'action pour l'élimination des CFC dans la fabrication de mousses	200 000

Le Comité exécutif est convenu en outre de ce qui suit :

- a) il faudrait une stratégie prévoyant un calendrier défini pour l'élimination graduelle des ODS dans le secteur;

- b) elle devrait identifier les principaux producteurs de mousse, leurs liens avec les producteurs locaux de CFC (et des agents de soufflage de remplacement) et de polyol;
- c) elle devrait fournir le plan d'élimination graduelle des ODS pour les petits usagers de CFC;
- d) la formation et les ateliers d'information devraient être suivis d'activités de définition de projets;
- e) le PNUD devrait fournir un rapport sur l'avancement de ce projet.

	Démonstration et évaluation de technologies de rechange pour les systèmes anti-incendie aux halons et assistance technique pour la stratégie sectorielle d'élimination des ODS	309 000
Malaisie	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de panneaux de mousse de polyuréthane rigide pour l'entreposage frigorifique à Wong Brothers Electrical and Refrigeration Sdn. Bhd.	299 000
	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de réfrigérateurs commerciaux à Pangkat Refrigeration Industries Sdn. Bhd.	210 000
	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousses de polyuréthane pour l'isolation des tuyaux à Allied Foam Insulation	276 000
	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousses de polyuréthane moulées souples séchées à froid à Eversoft Foam Industries Sdn. Bhd.	185 000
	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousses de polyuréthane moulées souples séchées à froid à Nian Aik Foams Sdn. Bhd.	245 000
	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple à Phoenix Base	165 000
	Élimination des CFC dans la fabrication de produits de réfrigération commerciale à Lian Pang	201 100*
	Élimination des CFC dans les produits de réfrigération commerciale à United	351 200*

*

Il convient d'ajuster l'élément «coûts d'exploitation» de ce projet en fonction des coûts en vigueur à la suite du début des opérations, comme il est indiqué au paragraphe 159, alinéa b.

Panama	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousses de polyuréthane souples et rigides à Plastifoam S.A., Profomsa and Thermofoam S.A.	155 000
Pérou	Assistance pour la préparation de projets	100 000
Philippines	Élimination des CFC dans la fabrication de mousses de PU souples (en plaques) à Foamcraft	185 000
	Élimination des CFC dans la fabrication d'éléments de construction isolés en polyuréthane à Metal Forming Corporation	305 000
	Élimination de l'emploi résiduel de CFC dans la fabrication de feuilles de mousse de polystyrène extrudée à Styrotech Corporation	60 000
Thaïlande	Élimination de CFC dans la fabrication de feuilles de mousse de polystyrène extrudée à Ponsri	340 000
Uruguay	Conversion à des technologies sans CFC dans la fabrication de mousses de polyuréthane souple	200 000
	Outre son approbation finale du montant de \$US 200 000, le Comité exécutif a demandé au PNUD d'établir une stratégie sur la façon de traiter les entreprises à très faible consommation d'ODS mais dont les besoins en coûts d'investissement sont équivalents à ceux des gros consommateurs d'ODS.	
	Assistance pour la préparation de projets	30 000
	Assistance technique pour la mise en oeuvre du programme national de gestion et de stockage de halons	Retiré
Mondial	Analyse et formulation d'un plan d'action et d'une stratégie d'élimination des halons pour les pays à faible consommation	50 000
Total partiel		4 882 800
	13 % pour les coûts de soutien du projet	634 764
Total		5 517 564

- PNUE

73. Le Comité a examiné les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets et il a approuvé les amendements ci-après du Programme de travail du PNUE pour 1994, soit un montant de \$US 535 405, dont \$US 61 595 au titre des coûts de soutien pour le PNUE :

	<u>Montant approuvé \$US</u>
<u>Préparation des programmes de pays</u>	
1. Bénin	35 000
2. Honduras	40 000
3. Nicaragua	40 000
4. Papouasie-Nouvelle-Guinée	40 000
5. Sainte-Lucie	30 000
6. Viet Nam	30 000
<u>Activités de formation</u>	
1. Formation de techniciens de la réfrigération et de la climatisation en Côte d'Ivoire	76 000
2. Appui aux activités nationales de formation	60 000
<u>Projet d'assistance technique</u>	
1. Renforcement des institutions en Côte d'Ivoire	122 810
Total partiel	473 810
13 % pour les coûts de soutien	61 595
Total	535 405

- ONUDI

74. Le Comité a examiné les recommandations du Sous-Comité pour l'examen des projets et il a approuvé les amendements ci-après du programme de travail de l'ONUDI pour 1994, soit un montant de \$US 16 950, dont \$US 1 950 au titre des coûts de soutien pour l'ONUDI :

<u>Pays</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant approuvé \$US</u>
Égypte	Préparation de projets d'investissement aux fins de l'élimination des ODS pour quatre autres fabricants de réfrigérateurs en Égypte	15 000
Total partiel		15 000
13 % pour les coûts de soutien du projet		1 950
Total		16 950

– Banque mondiale

75. Le Comité a examiné les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets et a approuvé les amendements ci-après du programme de travail de la Banque mondiale pour 1994, soit un montant de \$US 2 520 960 :

<u>Pays</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant approuvé (\$US)</u>
Argentine	Renforcement des institutions	359 500
Brésil	Système pour l'entreposage et le chargement d'huiles ester utilisées dans la fabrication de compresseurs de réfrigérateurs utilisant le HFC-134a comme frigorigène à Empresa Brasileira de Compressors (EMBRACO)	221 200 ¹
Chine	Conversion à des technologies sans CFC pour la fabrication de feuilles de mousse extrudée de polyéthylène et de polystyrène à l'Usine de produits de plastique No.18 de Shanghai	450 000
	Conversion du processus de production d'extincteurs pour remplacer le halon 1211 par la poudre sèche ABC à l'usine d'équipements anti-incendie Benxi à Liaoning	0

¹ Voir paragraphe 82.

Le Comité est convenu que la perte de profit n'est pas considérée comme un surcoût d'exploitation admissible. Il a décidé en outre de différer l'approbation du projet en attendant que les économies d'exploitation soient calculées et prises en compte dans la détermination du montant de subvention à accorder au projet ci-dessus.

Inde	Conversion des modèles de compresseurs de type ouvert à base de CFC-12 afin d'utiliser le HCFC-22 comme frigorigène à Freeze King Industries Pvt. Ltd.	240 500
Indonésie	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane souple à P.T. Erlangga Trimanunggal Kusumah	379 000
	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane souple à P.T. Royal Abadi Sejahtera	237 500
	Préparation d'un projet d'investissement aux fins de l'élimination des ODS	170 000
Thaïlande	Production de pièces de climatiseurs d'automobile à base de HFC-134a à Nippondenso Le Comité a décidé que l'utilisation d'équipement à base de CFC-12 pour la production de pièces détachées devrait être vérifiée à la phase d'évaluation. Si cet équipement est utilisé pour la production de pièces à base de CFC-12, le coût de l'équipement devrait être évalué et le montant de la subvention ajusté en conséquence. Le Comité exécutif devrait recevoir un rapport sur cette question.	141 500

Conversion du processus de nettoyage électronique pour remplacer le nettoyage au CFC-113 par le nettoyage à l'eau à haute pureté à Team Tronics Co. Ltd.	221 760
--	---------

Le Comité exécutif a demandé à la Banque mondiale de calculer les surcoûts (suréconomies) d'exploitation en tenant compte des observations du Secrétariat lors de la phase d'évaluation et de lui rendre compte.

Turquie	Préparation de projets d'investissement en vue de l'élimination graduelle des ODS	100 000
---------	---	---------

Coût total des projets	2 520 960
-------------------------------	------------------

76. Le Sous-Comité sur l'examen des projets avait recommandé de différer l'approbation de l'amendement du programme de travail de la Banque mondiale relatif au système de stockage et de chargement des huiles ester utilisées dans la fabrication des compresseurs de réfrigérateurs employant le frigorigène HFC-134a chez EMBRACO, au Brésil, jusqu'à ce que les questions de politique générale sur l'exportation de compresseurs soient résolues. En réponse à une demande du représentant du Brésil, qui n'était pas membre du sous-comité et ne connaissait donc pas les considérations qui avaient mené à cette recommandation, l'explication ci-après a été donnée. L'expression «la désindustrialisation et la perte de recettes d'exportation» ne figure que dans la phrase du paragraphe 1 a) de la Liste indicative des catégories de surcoûts aux termes du Protocole de Montréal, qui concerne la production de substances réglementées. Le projet à l'étude ne faisait pas partie de cette catégorie mais était lié à la production d'un produit intermédiaire. C'était le seul endroit de la Liste indicative où il était fait mention de désindustrialisation et de perte de recettes. Les produits intermédiaires étaient traités dans une section séparée de la Liste indicative, où il n'était fait nullement mention de ces aspects. Le sous-comité avait envisagé de recommander l'approbation du projet, étant entendu que la question de politique serait abordée ultérieurement et qu'il n'y aurait entre temps aucun projet analogue à l'étude. Toutefois, il avait alors été souligné que ce projet constituait en fait une demande de paiement rétroactif et qu'en différant l'approbation on ne freinait en aucune façon l'avancement du processus d'élimination.

77. Un représentant a contesté l'interprétation qui venait d'être donnée du paragraphe 1 a) de la Liste indicative et qui, selon lui, ne traduisait pas l'esprit de ceux qui l'avaient négocié. En tant que l'un de ces négociateurs, il estimait qu'en réalité la mention faite de la désindustrialisation et de la perte de recettes ne s'appliquait pas exclusivement à la production de CFC. Il regrettait cette tentative de commencer à émettre des interprétations car cela ne pouvait que compliquer le travail du comité. Il était préoccupé de la tournure des événements. Il semblait que les pays non visés à l'Article 5 étaient en train de revenir sur les engagements

pris antérieurement, ce qui ne pouvait que créer de graves problèmes que les Parties auraient à résoudre. Il y avait manifestement deux poids, deux mesures : le Projet EMBRACO n'était pas recommandé pour être approuvé, tandis qu'un autre projet – qui concernait aussi les exportations – l'était, avec une condition. L'approbation du projet EMBRACO était-elle différée parce qu'elle représentait un remboursement? Dans ce cas, il serait d'avis que, si l'entreprise fonctionnait sur ses propres ressources, elle ne devrait pas être pénalisée.

78. En réponse, un membre du sous-comité a expliqué que l'une des causes principales de préoccupation du sous-comité était la question des exportations d'un produit qui relevait du Protocole de Montréal. Le projet portait sur un produit qui n'existait qu'en vertu du Protocole et qui était principalement exporté. EMBRACO était une très grande entreprise qui serait subventionnée pour la totalité de sa production. Elle aurait ainsi des coûts inférieurs à ceux de ses concurrents dans le marché de l'exportation et, si elle vendait aux prix du marché, ses bénéfices seraient plus élevés que ceux de ses concurrents. Si d'un autre côté, grâce aux subventions qu'elle aurait reçues, elle vendait moins cher que ses concurrents, elle récupérerait une part additionnelle du marché qu'il serait juste de représenter comme appartenant à ses concurrents. C'est pourquoi le sous-comité avait recommandé de différer l'approbation. Se référant au débat antérieur concernant l'interprétation du paragraphe 1 a) de la Liste indicative, il a souligné que ce qui était en cause n'était pas en fait une question d'éviter la désindustrialisation, mais une question de financement rétroactif pour une entreprise qui avait déjà pris l'initiative nécessaire, et de subvention d'une production destinée à l'exportation. Il n'était donc pas possible d'en venir à une conclusion nette sur la base de ce paragraphe. Il appuyait la suggestion du sous-comité visant à différer l'approbation jusqu'à ce que tous les problèmes mentionnés aient été examinés au vu du document du Secrétariat et résolus par le Comité exécutif. Il pourrait aussi accepter un compromis aux termes duquel 30 % du produit destiné à l'usage intérieur (qui serait par conséquent admissible) seraient approuvés.

79. Un autre représentant a mis la réunion en garde contre toute prise de décisions sur la base d'une interprétation. La Liste indicative avait été établie avec grand soin et ne se prêtait pas à l'interprétation. D'autre part, il reconnaissait qu'il ne s'agissait pas là d'un projet parfaitement clair et sans problème et c'est pourquoi il appuyait la solution de compromis qui venait d'être avancée. Les questions de politique devraient être traitées rapidement et les éléments en suspens renvoyés au Comité exécutif.

80. Un autre représentant a reconnu que la seule mention de perte de recettes apparaissant dans la Liste indicative était celle du paragraphe 1 a). Il n'y avait aucun autre endroit de la liste ni aucune ligne directrice précise émanant des Parties qui puisse justifier la désapprobation du projet. En l'absence de règles contre, on doit être pour. Le comité ne devait pas perdre de vue l'objectif final, qui consistait à protéger la couche d'ozone, lorsqu'il décidait de quelle façon des montants d'argent relativement faibles devaient être affectés. Tout projet tendant à éliminer les ODS devait être approuvé. Le projet EMBRACO était un petit projet sur le plan monétaire mais un très grand et très important projet du point de vue de la confiance que pouvait acquérir le Brésil à l'égard de l'aptitude du Fonds à fournir une aide, non seulement dans le secteur de la réfrigération, mais dans toutes les entreprises incluses dans le programme de pays. Revenant au

compromis suggéré, il a souligné que la question ne portait pas sur 30 % mais bien sur 70 % – 40 % destinés à l'exportation vers des pays visés à l'Article 5 et 30 % pour la consommation intérieure d'un autre pays visé à l'Article 5, à savoir le Brésil. Enfin, il s'est associé aux observations d'un précédent orateur, qu'il estimait très pertinentes, concernant le danger de soumettre les décisions du comité à deux poids, deux mesures.

81. Un représentant a émis l'avis que la recommandation visant à différer l'approbation était fondée sur des considérations qui n'étaient pas strictement liées au Protocole de Montréal, à savoir les implications commerciales du projet. Il était indispensable selon lui que, dans l'examen de ces projets, le comité s'en tienne strictement au Protocole et aux lignes directrices qu'il contient. Il estimait également qu'il fallait donner de l'ensemble du paragraphe 1 de la Liste indicative une interprétation aussi libérale que possible et ne pas le considérer comme concernant exclusivement la production de produits chimiques. Tout en donnant son appui à ces observations, un autre représentant a suggéré que le comité approuve la proposition de compromis. Un autre encore estimait que tout projet établi en conformité d'un ensemble de règles établies – ce qui était le cas du projet EMBRACO – devrait être approuvé. Si ces règles et ces critères devaient être changés ultérieurement, les règles révisées ne devraient s'appliquer qu'aux projets présentés à l'avenir.

82. Le représentant qui avait initialement présenté la solution de compromis a déclaré que, si elle était acceptée, il faudrait préciser clairement à EMBRACO et indiquer dans les documents du projet que la partie de la production d'EMBRACO exportée vers des pays visés à l'Article 5 devrait l'être à un prix établi en tenant compte du financement fourni par le Fonds multilatéral. En second lieu, il ne devait pas y avoir de double comptage et, en particulier, l'assistance fournie par le Fonds multilatéral aux fabricants de réfrigérateurs établis dans les pays visés à l'Article 5 qui recevaient des compresseurs fournis par EMBRACO devrait tenir compte de la subvention accordée à EMBRACO. En troisième lieu, aucun nouveau projet ne pourrait être présenté au Comité exécutif jusqu'à ce que les questions de politique soulevées par le projet EMBRACO aient été étudiées par le Comité exécutif et aient fait l'objet d'une décision de sa part. C'est dans ce sens que le Secrétariat devrait rédiger un document. Enfin, dans un esprit de compromis, il accepterait d'amender sa suggestion et d'accepter la proposition initiale du Secrétariat – c'est-à-dire d'approuver 79 % des coûts du projet.

83. En acceptant cette dernière suggestion, un représentant a souligné qu'il fallait préciser que la décision était prise en fonction des mérites de la proposition, en se fondant sur les faits et les chiffres présentés au comité, et non en fonction de facteurs émotionnels ni (comme plusieurs orateurs l'avaient laissé entendre) parce que c'était le premier projet présenté par le Brésil, qu'il était resté en suspens pendant deux ans et qu'il y avait un avantage psychologique à retirer de son approbation. Le proposition initiale du Secrétariat pouvait désormais être approuvée, étant entendu qu'un document d'orientation serait rédigé sur la question des intérêts commerciaux afin que le comité puisse à l'avenir établir une limite précise.

84. Un autre représentant a rappelé que le comité avait approuvé antérieurement sans opposition des douzaines de projets dans lesquels une partie de la production était exportée.

En outre, la seule décision de politique prise par le comité à ce jour dans ce domaine était que seuls n'étaient pas admissibles au financement les projets ou les entreprises des pays visés à l'Article 5 qui exportaient exclusivement vers des pays non visés à l'Article 5 et à des complexes industriels financés par les pays développés pour augmenter leur consommation nationale. Il existait des lignes directrices du comité qui excluaient ces entreprises (seul cas où il existait une forme quelconque de politique). Enfin, il était de la plus haute importance que, lorsqu'on légiférerait pour l'avenir, on tienne compte des effets rétroactifs que cela pourrait avoir sur le Comité exécutif.

85. Sous réserve des conditions formulées au paragraphe 82 ci-dessus, le Comité exécutif a approuvé le projet d'un montant de \$US 221 200 qui représentait 79 % du financement demandé et correspondait à la part de la production d'EMBRACO qui est utilisée dans les pays visés à l'Article 5.

Point 7 de l'ordre du jour : Programmes de pays

86. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/17 – UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/24.

87. Le représentant de l'Argentine a présenté le programme de son pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/17).

88. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays de l'Argentine. Cela ne signifiait pas pour autant qu'il approuvait les projets indiqués dans le programme ni leurs niveaux de financement.

89. Le représentant du Brésil a présenté le programme de son pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/19).

90. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays du Brésil. Cela ne signifiait pas pour autant qu'il approuvait les projets indiqués dans le programme ni leurs niveaux de financement.

91. Le représentant du PNUD a présenté le programme de pays du Kenya (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/20).

92. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays du Kenya. Cela ne signifiait pas pour autant qu'il approuvait les projets indiqués dans le programme ni leurs niveaux de financement.

93. Le Comité exécutif a également approuvé les programmes de pays du Botswana (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/18), des Seychelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/21), de l'Ouganda (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/23) et du Zimbabwe (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/24).

94. Cela ne signifiait pas pour autant qu'il approuvait les projets indiqués dans les programmes ni leurs niveaux de financement. Le Comité a en outre approuvé les montants ci-après pour des projets de renforcement des institutions : \$US 90 200 au Botswana, \$US 31 900 aux Seychelles, \$US 64 515 en Ouganda et \$US 171 050 au Zimbabwe et \$US 46 496 pour le PNUE à titre de coûts de soutien des projets.

95. Le Comité exécutif n'a pas approuvé le programme de pays de la Slovénie, estimant qu'avec une consommation de substances réglementées de 0,57 kg par habitant, ce pays était en infraction avec les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole de Montréal.

96. Le Comité exécutif a prié les gouvernements des pays suivants : Argentine, Brésil, Kenya, Botswana, Seychelles, Ouganda et Zimbabwe de fournir des renseignements sur l'avancement de leurs programmes de pays dans un délai d'un an à compter de la date d'approbation, c'est-à-dire le 31 juillet 1995, et ensuite le 31 juillet de chaque année.

97. Un représentant du Secrétariat a présenté les paragraphes 22 à 27 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/3 et Corr.1/Rev.1 concernant les programmes de pays et, plus particulièrement, les données sur la consommation de substances réglementées pour les années de référence, la communication des données, les projets dans les programmes de pays, le recyclage et le stockage de halons, l'adaptation des équipements de réfrigération et la politique à l'égard du financement de projets pour conserver des réserves stratégiques d'ODS.

98. Au sujet des données sur la consommation de substances réglementées pour les années de référence, le Comité exécutif est convenu que les agences d'exécution devraient être invitées à élargir le champ des collectes de données pendant la préparation des programmes de pays pour les faire porter sur les années de référence des ODS respectives.

99. Au sujet de la communication des données, le Comité exécutif est convenu que les agences d'exécution devraient conseiller aux Parties visées à l'Article 5 de communiquer leurs données au Secrétariat de l'Ozone, comme le stipule l'Article 7 du Protocole de Montréal, une fois les programmes de pays terminés.

100. Au sujet des projets figurant dans les programmes de pays, le Comité exécutif est convenu que les projets qui sont élaborés dans le cadre du processus de préparation des programmes de pays et inclus dans ces programmes en vue de l'approbation du Comité exécutif devraient d'abord être examinés avec l'agence d'exécution désignée et, s'il y a lieu, un examen technique devrait être fourni par l'agence et joint au projet avant sa soumission.

101. Au sujet du recyclage et du stockage des halons, le Comité exécutif a recommandé que le PNUE et le PNUD cherchent à déterminer comment des dispositions pourraient être prises pour aborder la question du recyclage et du stockage sur un plan régional ou national, selon les conditions particulières au pays en cause.

102. Au sujet de l'adaptation des équipements de réfrigération, le Comité exécutif est convenu de recommander que les pays reçoivent les conseils et la formation appropriés afin d'être en mesure d'évaluer les implications de l'élimination des ODS dans ce secteur.

103. Au sujet de la politique adoptée à l'égard du financement de projets pour conserver des réserves stratégiques d'ODS, certains représentants appuyaient la proposition du Secrétariat préconisant que les agences d'exécution déconseillent, en tant qu'activité non admissible dans le cadre du Fonds, que l'on fasse figurer dans les programmes de pays des demandes de financement pour maintenir des stocks stratégiques de substances qui appauvrissent la couche d'ozone avant que ces substances soient éliminées. Un représentant a déclaré que, compte tenu de la longue période de grâce accordée aux pays visés à l'Article 5, il était prématuré d'aborder la question du stockage, tandis qu'un autre estimait que des dispositions locales pourraient être prises à faible coût pour améliorer les processus de gestion et de recyclage. Un autre représentant, en revanche, a exprimé l'avis que, si le maintien de stocks stratégiques d'ODS devenait une activité non admissible, cela entraînerait de graves inconvénients pour les petits pays en développement car certaines utilisations essentielles demeurerait après la date d'élimination. En outre, il a déclaré que le maintien de stocks stratégiques constituait une activité qui découlait des dispositions du Protocole de Montréal, et que les surcoûts en cause devraient être admissibles au financement.

104. Le Comité exécutif a décidé de prendre note de la recommandation et des opinions exprimées et il a invité les agences d'exécution à en tenir compte dans la préparation des programmes de pays.

Point 8 de l'ordre du jour : Propositions de projets

105. Le Comité exécutif a examiné les recommandations du Sous-Comité sur l'examen des projets et a pris les décisions ci-après.

Argentine

106. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par l'ONUDI, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Projet d'investissement pour l'élimination des ODS à Bandex S.A.	517 630
Projet d'investissement pour l'élimination des ODS à Celpack S.A.	503 094
Plus 13 % à l'ONUDI pour les coûts de soutien du projet	132 694

Cameroun

107. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par l'ONUDI, ainsi que les fonds indiqués.

Projet d'investissement pour l'élimination des CFC à FAEM S.A.	1 935 860
Plus 13 % à l'ONUDI pour les coûts de soutien du projet	251 662

Chine

108. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par le PNUD, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Conversion aux technologies sans CFC pour la fabrication de mousses de polyuréthane souples et à pellicule externe incorporée à Yanfeng	670 000
Élimination du CFC-11 dans la fabrication de produits à base de mousse de polyuréthane rigide à l'usine de produits de plastique en polyuréthane de Tianjin	690 000
Plus 13 % à l'ONUDI pour les coûts de soutien du projet	176 800

109. Le Comité exécutif a approuvé le projet ci-après, à exécuter par la Banque mondiale, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Conversion à une technologie sans CFC pour la fabrication de matières isolantes pour tuyaux en polyuréthane rigide à l'usine de produits de plastique No. 6 de Shanghai	687 000

110. Sous réserve des conditions figurant au paragraphe 111, le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par la Banque mondiale, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Mise au point d'applications pour la conversion aux modèles de compresseurs rotatifs à base de HFC-134a à Shanghai Refrigerator Compressor Co. Ltd.	1 280 000

Assistance en ingénierie pour l'adaptation de la fabrication de réfrigérateurs pour l'utilisation de HFC-134a comme frigorigène dans les compresseurs rotatifs à Shanghai Shangling General Refrigerator Factory	1 327 000
Assistance en ingénierie pour l'adaptation de la fabrication de réfrigérateurs pour l'utilisation de HFC-134a comme frigorigène dans des compresseurs Tecumseh conçus pour le HFC-134a à Hua Yi Electrical Appliance General Co.	1 368 000
Assistance en ingénierie pour l'adaptation de la fabrication de réfrigérateurs pour l'utilisation d'un mélange ternaire (MP-39) comme frigorigène dans des compresseurs classiques à Shanghai Shanglu Electrical Appliances Co. Ltd.	1 010 000
Assistance en ingénierie pour l'adaptation de la fabrication de réfrigérateurs pour l'utilisation du HFC-152a comme frigorigène dans des compresseurs classiques à Wanbao Electric Appliance Industrial Corp.	1 360 000
Assistance en ingénierie pour l'adaptation de la fabrication de réfrigérateurs pour l'utilisation du mélange HFC-152a/HCFC-22 comme frigorigène dans des compresseurs classiques à Chang Ling (Group) Co. Ltd.	853 000

111. Les projets indiqués au paragraphe 110 ont été approuvés sous réserve des conditions suivantes :

- a) les résultats des recherches de développement sur les frigorigènes HFC-152a, MP-39 et HFC-152a/HCFC-22 devraient être communiqués sans frais sur demande aux autres pays visés à l'Article 5;
- b) conformément à une communication du Gouvernement chinois, les compresseurs pourraient être utilisés avec des frigorigènes à base de mélanges et de HFC-152a sans modification de conception. En conséquence, les demandes futures de financement pour la conception de nouveaux modèles de compresseurs pour ces frigorigènes ne devraient pas être approuvées;
- c) les chaînes de production de compresseurs et de réfrigérateurs à base de CFC-12 qui sont remplacées, en totalité ou en partie, à mesure de la mise en oeuvre du projet devraient être mises au rebut une fois le projet terminé.
- d) à l'achèvement des projets, les matériels d'essai fournis dans le cadre de ces projets qui ne sont pas requis pour la transition aux technologies sans ODS

devraient être mis à la disposition d'autres entreprises, soit directement, soit par l'intermédiaire des centres d'essai requis.

- e) l'approbation des affectations est conditionnelle à l'établissement de stratégies sectorielles présentant un bon rapport coût/efficacité afin de maximiser l'action du Fonds en vue de l'élimination des ODS.

112. Le Comité exécutif a approuvé le projet ci-après, à exécuter par la Banque mondiale, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Fermeture de la chaîne de production à base de halons 1211 (Usine d'engrais chimiques de Tongxiang)	838 000

L'approbation de ce projet est donnée sous réserve qu'il y ait une diminution permanente du niveau total annuel de la production nationale réelle de halons égale à au moins 400 tonnes en dessous des niveaux actuels indiqués. Cette approbation ne créait pas de précédent par rapport aux questions de politique soulevées par le projet en ce qui concerne la fermeture de l'usine de production d'ODS ou le traitement des pertes de profit. Le Comité exécutif a demandé aux agences d'exécution et au Secrétariat du Fonds d'élaborer conjointement un document sur toutes les questions découlant de ladite fermeture, en tenant compte notamment du démantèlement des équipements et de la démolition des installations, des pertes de profit en raison de la fermeture et de l'indemnisation des salariés.

113. Le Comité exécutif a approuvé le projet ci-après, à exécuter par la Banque mondiale, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Remplacement du CFC-12 pour les aérosols et reconversion des installations du Centre de remplissage d'aérosol du sud de la Chine (Zhongshan Fine Chemical Industrial Limited)	1 351 360

114. La recommandation du Sous-Comité sur l'examen des projets concernant le projet ci-dessus a fait l'objet d'une question soulevée par un représentant qui ne comprenait pas la raison de l'addition d'un addendum au rapport du sous-comité. Il a souligné que le Secrétariat avait présenté au sous-comité une recommandation qui aurait dû être acceptée sans changement.

115. Le Chef du Secrétariat a confirmé que le chiffre recommandé à l'origine par le Secrétariat pour le projet était inférieur au chiffre proposé maintenant. La Banque mondiale était entrée en rapport avec le Gouvernement chinois et avait appris que les coûts de transport que les petits entrepreneurs de remplissage d'aérosol avaient engagés n'avaient pas été inclus dans la proposition initiale. La Banque a donc modifié les surcoûts du projet pour tenir compte du

montant total des économies et des coûts de transport. C'est pourquoi, le nouveau chiffre de \$US 1 351 360 était exact.

116. Le représentant qui avait soulevé la question a déclaré que son gouvernement appuierait le projet, mais avec réticence, car la recommandation avait été diffusée depuis plusieurs semaines et l'agence d'exécution avait eu le temps de l'examiner avec le sous-comité. Il souhaitait qu'il soit mentionné au procès-verbal que son gouvernement estimait qu'il ne devrait pas y avoir lieu d'apporter des changements de dernière minute.

117. Le Chef du Secrétariat a invité toutes les agences d'exécution à prendre note de cette déclaration. Le comité a ensuite décidé que la Banque mondiale devrait déterminer les suréconomies en fonction des lignes directrices du comité.

118. Le Comité exécutif a décidé en outre de différer l'approbation du projet de conversion de la production d'extincteurs pour remplacer le halon 1211 par la poudre sèche ABC (Zhuzhou Fire Equipment Factory), en attendant que les économies d'exploitation soient calculées et prises en considération dans la détermination du montant de la subvention correspondante.

Colombie

119. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par le PNUD, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> \$US
Élimination de l'emploi d'ODS dans le secteur des mousses de polystyrène à : a) Ajover, b) Inaldes	1 072 000
Élimination des CFC dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques en Colombie par les fabricants suivants : a) Corelsa, b) Haceb, c) Icasa, d) Polarix, e) Andinos (fabricant de compresseurs)	4 808 900*
Plus 13 % au PNUD pour les coûts de soutien du projet	764 517

Égypte

120. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par l'ONUDI, ainsi que les fonds indiqués.

* Il convient d'ajuster l'élément «coûts d'exploitation» de ce projet en fonction des coûts en vigueur à la suite du début des opérations, comme il est indiqué au paragraphe 159, alinéa b.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Élimination des ODS aux usines de réfrigérateurs de DELTA Industrial Co.	2 611 986
Élimination des ODS à KIRIAZI Refrigerators Manufacturing Co.	1 643 040
Élimination des ODS à Electrostar for Refrigeration Co.	1 450 585
Plus 13 % à l'ONUDI pour les coûts de soutien du projet	741 729

Inde

121. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par l'ONUDI ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Modification des procédés de nettoyage électronique en substituant le nettoyage aqueux au nettoyage par solvants à base d'ODS à ITI Mankapur	610 160
Plus 13 % à l'ONUDI pour les coûts de soutien du projet	79 321

122. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par la Banque mondiale, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Remplacement de l'agent soufflant à base de CFC-11 dans les systèmes de mousse de polyuréthane (PU) par des matériaux contenant peu d'ODS ou sans ODS à Expanded Inc.	502 130

L'approbation du projet ci-dessus est donnée sous réserve des conditions suivantes :

1. Le matériel d'essai fourni dans le cadre de ce projet devrait servir aux producteurs de mousse. En conséquence, les demandes futures en vue d'essais dans le secteur des mousses devraient être examinées avec soin, compte tenu des équipements déjà approuvés au titre de ce projet.

2. Les surcoûts d'exploitation découlant de l'utilisation de nouveaux systèmes à base de polyol par le fabricant de mousse devraient être évalués avec soin pour éviter les doubles comptages.

123. Le Comité exécutif a approuvé le projet ci-après, à exécuter par la Banque mondiale.

Montant approuvé
\$US

Modification du processus de fabrication de seringues jetables pour remplacer le EO/CFC-12 par du EO/CO ₂ dans la stérilisation et la siliconisation directe à Hindustan Syringes and Medical Devices Pvt. Ltd.	481 000
--	---------

Le Comité exécutif a décidé d'approuver la partie du projet Hindustan relative à la stérilisation et de ne pas approuver la partie du projet relative à la siliconisation en raison de l'absence d'information sur les coûts de base existants et de son rapport coût/efficacité plutôt médiocre. Sur la question de savoir s'il fallait financer les 20 % de la production qui sont exportés aux pays non visés à l'Article 5, le Comité a décidé de demander au Secrétariat d'élaborer une note de politique générale sur la question des exportations. L'approbation de ce projet ne constituait pas de précédent et ne préjugait en aucune façon toute décision éventuelle prise à l'avenir concernant les projets comportant des exportations.

124. Le Comité exécutif a décidé en outre de différer l'approbation du projet de conversion de la fabrication d'extincteurs portatifs pour remplacer le halon 1211 par la poudre sèche ABC à Real Value Appliances Limited en Inde, en attendant que les économies d'exploitation soient calculées et prises en compte dans la détermination de la subvention correspondante.

125. En ce qui concerne la proposition relative au système indien de gestion et de stockage de halons, le Comité exécutif a décidé de différer le projet en attendant l'établissement d'une stratégie nationale d'élimination des halons. Il a chargé le PNUD d'examiner la nécessité d'établir un système de stockage des halons dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie nationale.

126. Un membre a exprimé sa ferme conviction que le PNUE CAP/IE ne devrait pas participer à l'élaboration de projets similaires ayant des éléments d'investissement dans d'autres pays, car ces activités dépassaient son mandat. Son point de vue a été contesté par d'autres représentants.

127. Le représentant de l'Inde a déclaré que la nécessité d'un système de stockage de halons était spécifiquement indiquée dans le programme de pays de l'Inde. L'institution d'un tel

système inciterait les producteurs à rechercher des produits de remplacement pour les utilisations non essentielles. Le report du projet ne ferait qu'entraîner une augmentation de la consommation de halons. La poursuite de l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pourrait être assurée par le projet du PNUD, ces activités étant complémentaires entre elles. Les deux projets pourraient et devraient être lancés ensemble. Le projet était compatible avec l'autre projet approuvé par le Comité exécutif. Sa délégation était d'avis que l'intervention du PNUE dans le projet était compatible avec le rôle qui lui est assigné par la Réunion des Parties.

128. Un représentant a déclaré qu'il ne s'opposait pas à la recommandation du Secrétariat de différer le projet jusqu'à ce qu'une stratégie nationale d'élimination des halons soit établie et de charger le PNUD d'étudier la nécessité d'instituer un système de stockage des halons dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale. Il n'était cependant pas d'accord avec le membre qui avait déclaré que le PNUE CAP/IE ne devrait pas s'occuper d'élaborer des projets de ce genre car ces activités ne relevaient pas de son mandat. Il a ajouté que si l'on souhaitait tenir ultérieurement des conférences ou des ateliers sur les halons, le PNUE pourrait en fait faire office d'agence d'exécution car les projets n'entraînant pas d'investissement comme celui dont il s'agissait relevaient de sa compétence. Il admettait que les projets comportant des investissements étaient de la compétence de la Banque mondiale, du PNUD et de l'ONUDI mais que, vu la nature du projet de système de gestion et de stockage de halons, l'objection à l'intervention du PNUE n'était pas valide puisque ses activités dans ce domaine n'avaient jamais fait l'objet de restriction.

129. Un autre représentant a exprimé son accord et il a ajouté qu'il voyait un rôle pour le PNUE dans les communications, l'éducation et le renforcement des institutions et qu'il ne souhaitait pas donner l'impression que le Comité exécutif approuvait une exclusion totale du PNUE.

Jordanie

130. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par l'ONUDI, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Élimination des ODS à National Refrigeration Co.	813 887
Élimination des ODS à Middle East Electrical Industries Co. Ltd.	883 153
Élimination des ODS à Household Appliances Manufacturing Co.	775 602
Plus 13 % à l'ONUDI pour les coûts de soutien du projet	321 443

Malaisie

131. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par le PNUD, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Élimination des CFC-11 et CFC-12 dans la fabrication de réfrigérateurs à OYL Appliances	625 100*
Plus 13 % à l'ONUDI pour les coûts de soutien du projet	81 263

132. En ce qui concerne le remplacement du CFC-12 et du CFC-11 par du HFC-134a et du HCFC-141b respectivement et l'élimination de l'utilisation du trichloro-1,1,1 éthane dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques à Matsushita Electronic Co. Bhd., le Comité exécutif a décidé d'accorder à la Banque mondiale la permission de commencer, étant d'avis que les surcoûts du projet devraient être révisés en tenant compte des observations du Secrétariat du Fonds et de l'évaluateur technique, le projet devant être soumis de nouveau à la prochaine réunion du Comité exécutif.

Philippines

133. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par le PNUD, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Élimination des CFC dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs commerciaux à Unimagna	1 015 700*
Plus 13 % au PNUD pour les coûts de soutien du projet	132 041

République arabe syrienne

134. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par l'ONUDI, ainsi que les fonds indiqués.

* Il convient d'ajuster l'élément «coûts d'exploitation» de ce projet en fonction des coûts en vigueur à la suite du début des opérations, comme il est indiqué au paragraphe 159, alinéa b.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Projet d'investissement pour l'élimination des CFC à Al-Hafez Refrigerator Co.	2 883 277
Plus 13 % à l'ONUDI pour les coûts de soutien du projet	374 826

Thaïlande

135. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par le PNUD, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Élimination de l'emploi de CFC dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane souple à Lucky Group	605 000
Élimination des CFC dans la fabrication de réfrigérateurs commerciaux à Sanden	533 800*
Plus 13 % au PNUD pour les coûts de soutien du projet	148 044

Uruguay

136. Le Comité exécutif a approuvé les projets ci-après, à exécuter par le PNUD, ainsi que les fonds indiqués.

	<u>Montant approuvé</u> <u>\$US</u>
Conversion de sept entreprises à une technologie sans CFC pour la fabrication de mousses de polyuréthane rigides (pulvérisées)	665 000
Plus 13 % à l'ONUDI pour les coûts de soutien du projet	86 450

Venezuela

Projet AAISA – Climatiseurs d'automobile (CFC-12)

* Il convient d'ajuster l'élément «coûts d'exploitation» de ce projet en fonction des coûts en vigueur à la suite du début des opérations, comme il est indiqué au paragraphe 159, alinéa b.

137. Le représentant du Venezuela a déclaré que son interprétation du projet différait de celle du sous-comité. Il ne voyait aucune objection particulière à opposer à la déclaration du sous-comité, selon laquelle «le maintien d'une part du marché ne répondait pas au critère relatif aux surcoûts admissibles», mais il avait l'impression que cela soulevait la question de la désindustrialisation en regard des avantages découlant des améliorations. Selon lui, il fallait tenir compte de ce facteur pour déterminer l'admissibilité et le Comité exécutif devrait en débattre à titre de question de politique pour l'avenir. Il a demandé que le comité rédige une note à cet effet et il a chargé également le Secrétariat et la Banque mondiale de parvenir à un accord sur la question. À son avis, le seul point de controverse était de nature technique et l'on disposait de données de base suffisantes pour le régler. Il a conclu en demandant que le projet soit approuvé, sachant que, dans le cadre de sa réévaluation, la Banque mondiale se penchera de nouveau sur la question des coûts admissibles pour l'évaporateur.

138. Le Président a demandé au Comité exécutif s'il était prêt à suivre les suggestions du représentant du Venezuela et il a chargé le Secrétariat d'étudier les questions en présence. Toutefois, cette tâche entraînerait le Secrétariat dans des domaines d'interprétation que le Comité exécutif pourrait considérer comme relevant davantage de son propre ressort.

139. Un représentant s'est demandé si la situation actuelle pourrait justifier l'institution d'un comité technique, comme on l'avait envisagé à la douzième Réunion.

140. Le Président a rappelé à la réunion que le Sous-Comité sur l'examen des projets avait été institué en vue d'accélérer la tâche du Comité exécutif en matière de décisions relatives aux projets et de définir les questions de politique dont l'ensemble du Comité exécutif serait appelé à débattre.

141. Un représentant a exprimé l'avis que, si l'examen détaillé des projets devait être répété en session plénière, il n'y avait aucun intérêt à disposer d'un Sous-Comité sur l'examen des projets.

142. Un autre représentant a expliqué que le sous-comité avait estimé que le projet comportait deux éléments : un nouveau condenseur, qui représentait un surcoût admissible et un nouvel évaporateur, qui était davantage sujet à controverse. L'installation d'un nouveau modèle d'évaporateur était, en partie, la conséquence de la conversion de l'usine à un fonctionnement sans ODS, ce qui constituait un surcoût admissible mais elle représentait également, en partie, une amélioration technique mise en place à la demande de la clientèle de la compagnie, ce qui n'était pas un surcoût admissible. On avait envisagé de scinder le projet en deux éléments de manière à approuver l'un des éléments et à différer l'autre mais il avait été décidé que le projet constituait un tout indivisible. C'est pourquoi le sous-comité avait finalement recommandé d'approuver le projet en principe mais de charger la Banque mondiale d'examiner avec le Secrétariat quelle proportion des surcoûts serait admissible et de soumettre ses conclusions à une réunion ultérieure du Comité exécutif.

143. Le Président a signalé que, si la réunion n'approuvait pas la suggestion du Venezuela mais n'adoptait pas non plus la recommandation du Sous-Comité sur l'examen des projets, c'est l'ensemble du projet qui serait rejeté.

144. Le représentant du Venezuela a déclaré que ce qui était en cause n'était qu'une petite partie de l'ensemble du projet. Il craignait que, si le projet n'était pas approuvé à la présente réunion, le retard accumulé en attendant la prochaine réunion du Comité exécutif donnerait un avantage aux concurrents de la compagnie vénézuélienne en cause. De plus, l'intention du Gouvernement vénézuélien était, une fois la conversion à l'étude terminée, d'interdire l'installation de climatiseurs faisant usage d'ODS dans les véhicules vénézuéliens. Si ce projet n'était pas approuvé, le gouvernement serait forcé de reconsidérer son intention. C'est pourquoi il recommandait d'une part, d'approuver la partie non controversée du projet, et d'autre part, d'autoriser le début des travaux pour la partie relative à l'évaporateur.

145. En l'absence de consensus, le Comité exécutif n'a pas pris de décision sur le projet.

146. Le représentant du Venezuela a souligné que c'était la première fois que le Comité exécutif n'avait pas pris de décision sur un projet et que le Gouvernement vénézuélien serait amené à examiner sérieusement la position qu'il adopterait à la suite de ce regrettable événement.

147. Un représentant a dit également que c'était la première fois dans l'histoire du Comité exécutif que la recommandation d'un sous-comité prévoyant l'autorisation de mettre un projet à exécution avait été rejetée, et qu'il avait l'espoir qu'un événement aussi regrettable ne se répéterait pas.

Observation générale

148. Un représentant a exprimé la préoccupation de sa délégation devant la perspective que le Fonds multilatéral continue de recevoir des demandes de financement pour l'emploi des HCFC en remplacement des CFC. De nombreux autres produits ne contenant pas d'ODS étaient disponibles, comme le cyclopentane en tant qu'agent de soufflage pour la mousse isolante, ainsi que l'ammoniac, les HFC et les hydrocarbures qui pouvaient être employés comme produits de remplacement pour de nombreux usages dans le domaine de la réfrigération. Dans la plupart des cas, il y avait donc lieu de donner la préférence aux produits ne contenant pas d'ODS dans les futurs projets financés par le Fonds multilatéral. Dans les cas prévoyant la conversion aux HCFC, sa délégation aimerait voir les agences d'exécution fournir des renseignements sur les possibilités d'une conversion future à des produits ne contenant pas d'ODS de préférence aux HCFC, en incluant le calendrier et les coûts d'une telle conversion future.

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport du Sous-Comité pour l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'Article 5

149. Le Président du Sous-Comité pour l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'Article 5 a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/39 et Add.1. Il a déclaré qu'en vertu d'une décision de la douzième Réunion du Comité exécutif le Président et le Vice-Président du comité avaient autorisé le Trésorier à transférer \$US 347 910 au compte du Secrétariat du Fonds aux fins du contrat pour l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'Article 5 du Protocole de Montréal. Il a informé les membres du Comité exécutif que le compte rendu de la rencontre du sous-comité avec le consultant ne remplace pas les termes du mandat de l'examen mais vise seulement à les clarifier. L'aspect essentiel de la tâche du consultant concernait un examen des activités d'élimination et des calendriers de rechange, ainsi que celui des coûts et des incidences correspondants sur la couche d'ozone. Le consultant ne recommanderait pas un scénario particulier, mais il indiquerait les calendriers qui ne sont pas réalisables et en donnerait les raisons. Des progrès avaient déjà été réalisés. Ainsi, toutes les visites de pays avaient été faites et avaient inclus des entrevues avec les pouvoirs publics, les associations commerciales et différents autres groupes. À la réunion du 24 juillet, le consultant avait demandé des éléments indicatifs et des clarifications sur divers points dont il avait besoin pour une utilisation efficace des modèles. Le Président du sous-comité a souligné que les éléments indicatifs fournis au consultant ne concernaient que l'examen en question et qu'ils n'empêcheraient pas le Comité exécutif de procéder ultérieurement à l'examen de questions de politique générale. Le projet de rapport du consultant devait être prêt pour la quatorzième Réunion, en septembre 1994, date à laquelle le Comité exécutif serait mis au courant. Le Président du sous-comité a conclu en déclarant que l'examen se poursuivait avec diligence et qu'il ne doutait pas que le consultant respecterait les dates d'échéance.

Point 10 de l'ordre du jour : Incidences sur le Fonds de diverses durées retenues pour le calcul des coûts d'exploitation dans le secteur des réfrigérateurs domestiques (Projet)

150. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/40 sur les incidences qu'auraient sur le Fonds les diverses durées retenues pour le calcul des coûts d'exploitation dans le secteur des réfrigérateurs domestiques, document qui avait été rédigé pour répondre à une demande formulée par le Comité exécutif à sa douzième Réunion.

151. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/40 présenté par le Secrétariat.

152. Plusieurs représentants ont déclaré que les durées retenues pour le calcul des surcoûts d'exploitation dans les projets de réfrigération domestique devraient être décidées cas par cas, certains ajoutant qu'il n'appartenait pas au Comité exécutif de se prononcer sur la période décidée par les agences d'exécution ni de décider lui-même que telle ou telle Partie ne devrait pas exercer un droit relevant du Protocole. Quelques représentants ont souligné que toute réduction dans la durée retenue pour le calcul des surcoûts d'exploitation risquerait d'avoir un

effet dissuasif sur l'élimination rapide des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Un autre représentant a déclaré, quant à lui, que sa délégation estimait que le Comité exécutif devrait déterminer la période à laquelle s'appliquent les surcoûts d'exploitation. Il a souligné que les coûts potentiels dans le secteur de la réfrigération étaient énormes et pouvaient avoir des incidences sérieuses sur l'aptitude du Fonds à aborder les problèmes pour lesquels il a été institué. Il a encore noté que, d'ici environ deux ans, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone coûteraient plus cher que les produits de substitution et que l'adaptation entraînerait alors des suréconomies, de sorte que les compagnies ne seraient plus admissibles à une subvention de 100 % pour les coûts des immobilisations liées à l'adaptation.

153. Un certain nombre de représentants ont souligné la nécessité de fournir des indications claires aux agences d'exécution de manière que tous les projets puissent recevoir un traitement égal. Le représentant de la Banque mondiale a demandé que des indications claires soient fournies sur les durées retenues pour le calcul des coûts d'exploitation afin qu'il ne soit plus nécessaire de se lancer chaque fois dans des négociations interminables avec le Secrétariat. La Banque a proposé qu'un taux forfaitaire de 10 % des surcoûts en capital soit ajouté à chaque projet de réfrigération domestique au titre des surcoûts d'exploitation, ce qui constituait une méthode simple du point de vue administratif.

154. Certains représentants se sont toutefois opposés à cette proposition, réitérant leur point de vue qu'il fallait continuer d'aborder le problème cas par cas.

155. La représentante de l'ONUDI a déclaré que, faute d'indications claires de la part du Comité exécutif, toute action se heurtait à des difficultés et entraînait des pertes de temps. Il y avait aussi le risque que les agences d'exécution perdent toute crédibilité au yeux des gouvernements s'il arrivait que, pour les mêmes coûts d'exploitation, des durées différentes étaient acceptées par différentes agences dans différents pays.

156. Le Président a ensuite présenté une proposition relative aux surcoûts d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale et domestique qui était soumise à la treizième Réunion du Comité exécutif. Cette proposition tenait compte du fait que les projets étaient généralement de grande ampleur et qu'il y avait une possibilité d'insuffisance des ressources du Fonds. Il a déclaré que, si aucun accord sur la durée retenue pour le calcul des surcoûts d'exploitation ne pouvait être obtenu à la présente réunion, seuls les coûts d'investissement des projets en cause seraient approuvés et toute décision sur les coûts d'exploitation serait différée jusqu'à ce que les agences d'exécution reviennent devant le comité avec une proposition.

157. La représentante de l'ONUDI a fait rapport sur les consultations tenues entre les trois agences d'exécution intéressées. En l'absence d'indication claire de la part du comité, toutes les agences avaient, en accord avec le Secrétariat, proposé un arrangement acceptable pour les surcoûts d'exploitation qui pouvait s'appliquer aux pays bénéficiaires. Afin d'assurer l'harmonisation entre les agences et les pays bénéficiaires, les agences présentaient une demande visant à faire accepter certaines procédures. Cela n'excluait pas toutefois la nécessité

d'indications complémentaires pour placer tous les projets des pays bénéficiaires sur un pied d'égalité. Les agences d'exécution proposaient deux possibilités : soit 1) un versement préalable de 10 % des surcoûts d'investissement; soit 2) six mois de surcoûts d'exploitation calculés aux prix en vigueur ou des surcoûts d'exploitation pour une durée d'un an ajustés en fonction des coûts existant au moment du décaissement, alors que l'usine modifiée fonctionne, en retenant le montant le plus élevé. Dans le cas de certains projets actuellement soumis au comité pour approbation, la différence entre les deux méthodes de calcul était minime.

158. Plusieurs amendements de la proposition du Président ont été présentés afin de clarifier le libellé du texte. Certains représentants estimaient que la proposition ne devrait mentionner que les diverses méthodes de calcul des coûts d'exploitation au lieu d'attribuer une pratique donnée à une agence déterminée. D'autres représentants ont déclaré que le texte ne devrait pas constituer un précédent lorsque le sujet serait examiné à la quatorzième Réunion du Comité exécutif, l'un d'eux déclarant que sa délégation avait besoin de temps pour faire l'examen de l'ensemble de la question, à l'issue duquel elle ferait connaître sa position à chaque agence d'exécution. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que, selon lui, le texte devrait indiquer que les agences devraient formuler une proposition à l'intention du Comité exécutif au lieu de lui soumettre une recommandation. Un représentant a toutefois demandé qu'un document général soit rédigé par les agences pour qu'il soit possible d'examiner la base sur laquelle leur proposition était fondée. Un autre représentant a cependant déclaré que les agences n'auraient pas le temps de rédiger un document général pour le soumettre à la quatorzième Réunion du Comité exécutif. Un autre représentant, appuyé par un représentant de l'une des agences d'exécution, a déclaré qu'il serait utile que les agences d'exécution, au lieu de présenter un examen détaillé, donnent un bref aperçu du principe sur lequel reposait toute proposition qu'elles pourraient soumettre. Le représentant de l'Inde a déclaré que les discussions tenues avec les entreprises de son pays lui ont donné à penser que les diverses durées retenues pour le calcul des coûts d'exploitation étaient trop courtes et il a demandé que les agences procèdent à un échange de vues avec les entreprises avant de mettre la dernière main à l'examen pour le présenter au comité.

159. Après en avoir débattu, le Comité exécutif a décidé ce qui suit en ce qui concerne les projets soumis à la treizième Réunion dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale et domestique :

- a) d'approuver les coûts d'investissement demandés;
- b) d'approuver les surcoûts d'une durée d'un an calculés sur la base des coûts existants à la suite du début des opérations, si cette modalité était demandée, ou des surcoûts d'exploitation d'une durée de six mois calculés sur la base des prix existants lorsque les projets seraient approuvés, ou 10 % des surcoûts d'investissement, si cette modalité était demandée;
- c) de charger le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale de formuler une proposition conjointe sur les surcoûts opérationnels, concernant les diverses

questions intervenant dans ce calcul, et de présenter cette proposition au Comité exécutif à sa quatorzième Réunion, en tenant compte du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/40 et des opinions exprimées par les membres du Comité exécutif à sa treizième Réunion.

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport coût/efficacité des projets d'élimination des ODS (Projet)

160. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/41 sur le rapport coût/efficacité des projets d'élimination des ODS.

161. Tout en comprenant la nécessité de disposer de paramètres régissant les rapports coût/efficacité, un représentant s'est opposé à la recommandation du Secrétariat visant à approuver les projets présentant le meilleur rapport coût/efficacité mesuré en fonction de la quantité d'ODS éliminée par unité de coût. Sur cette base, il était fort possible que des pays entiers soient exclus du système des programmes d'élimination des ODS. La Réunion des Parties avait déjà approuvé des lignes directrices pour le calcul des surcoûts des projets. Si un projet était conforme à ces lignes directrices, il devrait être approuvé, même si son coût était un peu plus élevé. Le comité ne devrait pas faire de discrimination à l'égard d'un tel projet et les approbations devraient être accordées sur la base de la solution optimale pour un pays donné, compte tenu de la taille de l'entreprise qui prévoyait d'effectuer l'élimination.

162. Plusieurs autres représentants ont souligné, quant à eux, l'importance de tenir compte du rapport coût/efficacité, tout en admettant qu'il ne devrait pas constituer le facteur unique. Il y avait un problème énorme à régler à l'échelle mondiale et l'on ne disposait pas de ressources inépuisables pour le faire. Si le comité tenait vraiment à venir à bout de ce problème et à protéger la couche d'ozone, il devait examiner cette question avec soin. L'objectif principal du Fonds devrait être d'obtenir les meilleurs résultats possibles en matière d'élimination des ODS dans le laps de temps le plus court. Toutefois, l'importance à accorder au rapport coût/efficacité devait être mitigée par le souci de ne pas écarter certains pays, secteurs ou types d'entreprise au moment d'accorder l'aide du Fonds. En d'autres termes, le rapport coût/efficacité représentait un critère essentiel, mais il n'était pas le seul et unique critère à observer.

163. Les délégués ont fermement appuyé le point de vue selon lequel les problèmes auxquels se heurtaient les petits et moyens secteurs de plusieurs pays méritaient une attention particulière et ne devaient pas faire l'objet de discrimination dans le processus d'approbation des projets.

164. Un représentant a déclaré que la recommandation du Secrétariat figurant au paragraphe 30 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/41 et faisant mention des petits consommateurs d'ODS ouvrait non seulement la voie à une classification des projets entre petits et de grands consommateurs d'ODS mais faisait intervenir également les notions de priorités et de pays. Ce type de classification ne devrait pas avoir cours au sein du Comité. La recommandation devrait indiquer très clairement que les besoins des petits consommateurs ne devraient pas être relégués à un ordre de priorité inférieur dans le financement des projets.

165. Pour ce qui est plus particulièrement de la présentation de la note du Secrétariat, l'espoir a été exprimé que la base de données pourrait être élargie en vue de fournir un plus grand nombre de points de référence pour les différents secteurs. Les graphiques et tableaux étaient utiles car ils s'appliquaient aux coûts et leur fiabilité devrait augmenter à mesure qu'ils reposeraient sur des renseignements plus complets.

166. Avec l'assentiment du Comité, et prenant également la parole au nom du Center for Science and the Environment, le représentant des Amis de la Terre a souligné deux aspects qui, à son avis, avaient été omis dans la note du Secrétariat, à savoir l'équité et la viabilité du point de vue de l'environnement. Il était nécessaire, selon lui, de veiller à ce que les pays à faible consommation d'ODS et les entreprises de petite et moyenne envergures puissent avoir accès au Fonds multilatéral. La plupart du temps, il s'agissait précisément des consommateurs qui, dans le meilleur des cas, avaient des difficultés à obtenir des capitaux. Les petites et moyennes entreprises des pays en développement se heurtaient déjà à d'énormes problèmes et il faudrait s'efforcer au maximum d'éviter que les mêmes erreurs soient répétées indéfiniment. Pour ce qui est de la viabilité, la question qui se posait était liée à une comptabilité des coûts totaux et au développement de la capacité. Aucune des deux méthodes proposées, fondées sur le rapport coût/efficacité, n'apportait de solution au problème de la comparaison entre le coût total d'un projet basé sur des substances transitoires et une solution complète sans ODS. Il fallait trouver une troisième méthode pour assurer une affectation efficace des fonds. Le représentant s'est déclaré prêt à collaborer avec le Secrétariat à parfaire la note sur le rapport coût/efficacité en y abordant les questions de l'équité et de la viabilité, parce qu'il fallait fournir aux agences d'exécution des lignes directrices claires pouvant être appliquées en exploitation. Enfin, il espérait que les futurs débats sur les questions de coût/efficacité tiendraient compte des principes figurant au Chapitre 34 de l'Ordre du jour 21.

167. Le Comité exécutif est donc convenu d'accorder la priorité aux projets qui permettraient d'éliminer le volume maximal d'ODS. Il a également pris note des problèmes importants auxquels sont confrontés les secteurs de petite et de moyenne envergures dans différents pays. Il a donc recommandé que les agences d'exécution accordent une attention particulière à l'établissement de stratégies efficaces et réalisables pour résoudre leurs cas particuliers.

168. Les représentants du Brésil, de l'Inde et de la Malaisie ont exprimé une profonde inquiétude à l'égard de la recommandation du comité visant, entre autres, à accorder la priorité aux projets présentant un bon rapport coût/efficacité et à financer certains projets d'élimination d'ODS au moyen de prêts commerciaux, car il leur semblait que de telles décisions tendaient à réduire de plus en plus les possibilités des pays visés à l'Article 5 de bénéficier de l'assistance du Fonds multilatéral, entravant ainsi leurs efforts en vue d'éliminer les ODS le plus rapidement possible. Les délégations en question ont donc demandé instamment au Comité de se pencher sérieusement sur la question afin de protéger la crédibilité du Fonds et de lui permettre de continuer à apporter sa précieuse contribution à la protection de la couche d'ozone.

169. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'après avoir examiné la question avec les États-Unis il souhaitait réitérer son point de vue, à savoir que la question des rapports coût/efficacité

ne devait pas être liée à l'établissement de priorités et qu'il ne pouvait par conséquent pas accepter les paragraphes 30 et 31 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/41. La question des priorités devrait être une question distincte que le comité pourrait examiner à sa prochaine réunion.

170. Le représentant des États-Unis a déclaré que le comité avait déjà accepté les recommandations contenues dans la note du Secrétariat. Ce n'était qu'après l'adoption de ces recommandations que l'Inde avait soulevé certaines questions. Sa délégation s'était entendue avec les représentants de l'Inde et du Brésil sur un libellé conjoint qui avait été soumis au Secrétariat. L'Inde voulait maintenant rouvrir le débat. Il estimait qu'on ne devait pas revenir sur une décision prise par le comité.

171. Le Président a déclaré que le rapport de la réunion ferait mention des préoccupations des États-Unis, ainsi que des réserves exprimées par l'Inde en ce qui concerne la recommandation relative à la priorité donnée aux projets entraînant l'élimination de la quantité maximale d'ODS.

Point 12 de l'ordre du jour : Projets susceptibles de déboucher sur des suréconomies nettes (Projet)

172. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/42 concernant les projets susceptibles de déboucher sur des suréconomies nettes.

173. Il a été proposé d'ajouter une nouvelle phrase au paragraphe 32 de la note du Secrétariat, pour indiquer que la somme attribuée à un secteur d'un pays ne peut pas dépasser le montant total des surcoûts du secteur en question. Il pourrait y avoir des surcoûts d'investissement, des surcoûts d'exploitation (certains positifs, d'autres négatifs), puis des surcoûts pour le secteur en général. Ce montant pourrait faire l'objet d'une répartition différente entre les parties constituant le secteur lui-même. En réponse à cette observation, l'opinion a été émise qu'il y avait un problème pratique qu'il fallait régler. S'il y avait des négociations à l'issue desquelles un projet sectoriel était autorisé à recevoir des avantages qu'il n'aurait pas autrement, tant mieux, mais s'il n'y avait ni négociations ni accord, l'idée proposée risquait de créer des difficultés.

174. Intervenant à propos du paragraphe 11 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/42, le représentant des Amis de la Terre a exprimé l'espoir que tout débat sur cette question serait coordonné avec les débats sur le secteur de la réfrigération. La réduction de la période de transition était un point absolument vital pour déterminer quels projets entraîneraient des surcoûts d'exploitation et lesquels donneraient des «surprofits».

175. Il a été rappelé qu'à la douzième Réunion on avait dit que, dans le cas des projets qui avaient besoin de surprofits pendant toute leur durée, les coûts d'investissement devaient être financés comme mesure d'incitation à l'entreprise. Il importait de disposer de normes et de règles uniformes pour le calcul des surcoûts et des surprofits d'exploitation. On ne pouvait supposer que le projet continuerait de créer des surprofits d'exploitation pendant toute sa durée.

Les prêts à des conditions de faveur mentionnés au paragraphe 35 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/42 ne suffisaient pas car cela se fondait sur des hypothèses qui pourraient être démenties très rapidement. Un autre représentant a déclaré que, lors des débats du comité sur les tous premiers projets, on avait parlé de surcoûts pour une durée de quatre ans par exemple, et de surprofits pour une durée de l'ordre de sept à dix ans, alors qu'aux quelques dernières réunions, les durées étaient plus ou moins du même ordre pour les coûts et les profits dans l'ensemble du sous-secteur. La Liste indicative des surcoûts indiquait clairement que les coûts à financer étaient les surcoûts du projet. On pourrait arguer que le Fonds ne devrait même pas envisager d'accorder un prêt pour un projet donnant lieu à des surprofits. La recommandation du Secrétariat était très positive, car elle proposait au comité d'aller au-delà du mandat que lui ont confié les Parties et de trouver un moyen de financer, sous forme de prêts, les coûts d'investissement liés à la conversion des projets bénéficiaires. En proposant d'octroyer des subventions à des projets de nature à rapporter des profits aux bénéficiaires, on dépasserait de loin ce que les Parties avaient envisagé et l'on irait au-delà du mandat du comité.

176. Le Comité exécutif a approuvé les recommandations ci-après, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/42 :

- a) les Parties et le Comité exécutif ont examiné la question des économies et décidé que seuls les surcoûts seraient financés par des subventions, tandis que les projets présentant des économies nettes pourraient être financés par des prêts à des conditions de faveur. Bien que les activités du Fonds démontrent actuellement que des projets comportant des suréconomies sont réalisables (grâce au financement des activités de préparation de projets), ces projets présentent toutes les conditions requises pour recevoir des prêts à des conditions de faveur à partir des ressources du Fonds ou d'autres sources de financement;
- b) il est donc recommandé d'examiner les projets présentant des suréconomies nettes dans le contexte des stratégies sectorielles de chaque pays. Dans le cadre de ces stratégies, il serait possible d'évaluer les incidences du financement du projet d'une entreprise de préférence à celui d'une autre entreprise, et de recommander des mesures correctives à l'intérieur d'un plan sectoriel général qui inclurait à la fois des subventions et des prêts;
- c) il conviendrait en outre d'encourager les agences d'exécution, les banques régionales de développement et autres établissements de crédit à accorder des prêts aux projets des pays visés à l'Article 5 qui permettraient d'éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone mais qui risquent de ne pas être admissibles à des subventions du Fonds multilatéral. À cet égard, il faudrait mettre à la disposition des banques régionales de développement et autres établissements de crédit les études de faisabilité et les propositions de projets préparées par les agences d'exécution ou par les donateurs bilatéraux.

Point 13 de l'ordre du jour : Collecte et communication des données (Projet)

177. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/43 relatif à la collecte et à la communication des données.

178. Les représentants du PNUE et du Secrétariat de l'Ozone se sont déclarés en désaccord avec la recommandation du Secrétariat, selon laquelle il n'était pas nécessaire d'organiser des ateliers régionaux sur la question spécifique de la collecte et de la communication des données. Il importait d'optimiser l'aide offerte et de tels ateliers constituaient un outil très précieux.

179. Plusieurs représentants ont appuyé le point de vue du PNUE, tandis que d'autres partageaient le point de vue du Secrétariat. Les partisans de la position du PNUE ont souligné les initiatives prises par cette organisation dans ce domaine, notamment l'élaboration d'un manuel sur la collecte de données qui devrait constituer un outil précieux pour tous les membres du Fonds. Un représentant a signalé qu'il avait la preuve que certains États fournissaient des données peu fiables et qu'ils avaient besoin d'aide pour renforcer leur capacité dans ce domaine. Les représentants qui appuyaient la position du Secrétariat se fondaient sur le principe que le Fonds ne pouvait pas dépenser ses ressources pour des activités qui n'entraient pas dans le cadre de son mandat. Dans un esprit de compromis, un représentant a proposé de modifier la recommandation du Secrétariat en ajoutant le mot «normalement» dans le membre de phrase «il ne serait peut-être pas nécessaire», afin d'y introduire une certaine souplesse.

180. Le Comité exécutif est convenu que, compte tenu des diverses occasions qu'offre les réseaux régionaux, les autres ateliers de formation régionaux ou nationaux, le mécanisme de préparation des programmes de pays et les activités de renforcement des institutions, il ne serait peut-être pas normalement nécessaire d'organiser des ateliers régionaux consacrés expressément à la collecte et à la communication des données. Le comité est convenu en outre, étant entendu qu'un tel projet n'aurait aucune incidence financière pour le Fonds, d'inviter le PNUE à entreprendre la rédaction d'un manuel sur la collecte des données.

181. En réponse à une question du représentant du PNUE qui voulait savoir si, compte tenu de cette décision, le PNUE pouvait maintenant procéder à la convocation d'un atelier régional en Afrique (décision qui avait été ajournée par la douzième Réunion en attendant la rédaction de la note du Secrétariat et d'une décision à son sujet), le Président a déclaré qu'il était loisible au PNUE de soumettre de nouveau le projet à la prochaine réunion, s'il en voyait l'opportunité.

Point 14 de l'ordre du jour : Projet de rapport du Comité exécutif à la sixième Réunion des Parties

182. Le Chef du Secrétariat a présenté le projet de rapport du Comité exécutif à la sixième Réunion des Parties dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/44, en expliquant qu'il portait sur les résultats de la douzième Réunion du Comité exécutif, ainsi que sur les hypothèses du Secrétariat, sujettes à modification, sur le déroulement probable de la treizième Réunion. Il a

aussi expliqué qu'il y aurait un addendum qui s'ajouterait au document après la quatorzième Réunion, qui doit se tenir juste avant la sixième Réunion des Parties.

183. Trois modifications de forme ont été présentées : au paragraphe 7 du texte anglais (sans objet dans le texte français), remplacer «encashable resources» par «committable resources» pour reprendre le terme utilisé à la dixième Réunion; au paragraphe 11, remplacer «s'acquitter de leurs obligations» par «verser leurs contributions» pour reprendre la terminologie du Protocole de Montréal; et au paragraphe 25, à la dernière phrase, ajouter «dans les limites prescrites par le Protocole de Montréal».

184. Un représentant a trouvé que le rapport ne rendait pas suffisamment compte de tous les efforts du Comité exécutif, notamment en ce qui concerne la présente réunion; un autre représentant a proposé que le Secrétariat soit autorisé à réviser le rapport après la réunion pour donner plus d'informations à ce sujet, que la version révisée soit ensuite distribuée aux membres du Comité exécutif et que ces derniers disposent d'une très brève période pour communiquer leurs observations.

185. La procédure proposée ayant été acceptée, et sous réserve des trois modifications de forme, le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/44 a été approuvé.

Point 15 de l'ordre du jour : Modification de la Liste indicative des catégories de surcoûts au titre du Protocole de Montréal

186. Le représentant de l'Inde a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/45 qui concerne une modification de la Liste indicative des catégories de surcoûts au titre du Protocole de Montréal.

187. Le Président a rappelé que, de l'avis de certains représentants, cette question ne relevait pas de la compétence du Comité exécutif, mais plutôt de celle du Groupe de travail à composition non limitée et de la Réunion des Parties.

188. Le représentant de l'Inde a annoncé que la Malaisie était devenue co-auteur du document.

189. Le Comité exécutif a pris note du document présenté conjointement par les deux délégations.

Point 16 de l'ordre du jour : Forme de présentation des renseignements sur l'avancement de la mise en oeuvre des programmes de pays

190. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/46 concernant la forme de présentation des renseignements sur l'avancement de la mise en oeuvre des programmes de pays. Il a noté que le projet de présentation avait été diffusé aux membres pour observations avant les dossiers contenant le reste de la documentation de la réunion.

191. Le représentant de l'Inde a présenté un certain nombre de propositions et d'amendements concernant le projet de présentation. En réponse à ces amendements, un représentant du Secrétariat du Fonds a expliqué que, dans la présentation, l'expression «fonds perçus» avait été utilisée au lieu de «fonds décaissés» afin de préciser clairement que les renseignements demandés concernaient les fonds effectivement perçus par les gouvernements et non les fonds décaissés par le Trésorier au profit de l'agence d'exécution. Au sujet d'un autre amendement proposé par le représentant de l'Inde, qui préconisait que la période de compte rendu coïncide avec les exigences de l'Article 7 du Protocole, il a signalé les programmes de pays qui avaient été précédemment approuvés à la réunion. Le Secrétariat avait espéré que le projet de présentation serait examiné avant que ces programmes soient approuvés; il apporterait cependant les amendements nécessaires à ces programmes en cas de besoin.

192. Le Comité exécutif a approuvé le projet de présentation des renseignements sur l'avancement de la mise en oeuvre des programmes de pays, qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/46, étant entendu que les amendements proposés par le représentant de l'Inde y seraient apportés, en accord avec le Secrétariat du Fonds (voir Annexe II au présent rapport).

193. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'adopter la forme de présentation figurant à l'Annexe II au présent rapport pour la communication des renseignements sur l'avancement de la mise en oeuvre des programmes de pays et de demander aux Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 qui utilisent cette forme de présentation de soumettre les renseignements annuels sur l'avancement de la mise en oeuvre de leurs programmes de pays conformément à la décision prise à la dixième Réunion;
- b) que les renseignements devraient concerner l'avancement de la mise en oeuvre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et devraient être adressés au Secrétariat du Fonds trois mois au plus tard après la fin de l'exercice auquel ces renseignements s'appliquent;
- c) que, si un programme de pays est approuvé cinq mois ou moins avant la fin de l'exercice, les renseignements initiaux devraient être fournis après la fin de l'exercice suivant pour la période commençant à la date d'approbation du programme de pays;

- d) qu'à compter de la treizième Réunion, les décisions relatives à chaque programme de pays approuvé devraient comprendre une condition prévoyant la présentation annuelle de renseignements sur l'avancement de la mise en oeuvre du programme de pays conformément aux décisions ci-dessus;
- e) d'amender sa décision antérieure sur les programmes de pays de l'Argentine, du Botswana, du Brésil, du Kenya, de l'Ouganda, des Seychelles, et du Zimbabwe en ce qui concerne la présentation de renseignements sur l'avancement de leur mise en oeuvre et d'inviter ces gouvernements à fournir les renseignements demandés pour la période du 1^{er} août 1994 au 31 décembre 1995. Ces renseignements devraient être adressés au Secrétariat du Fonds le 31 mars 1996 au plus tard.

Point 17 de l'ordre du jour : Questions diverses

Personnalité juridique du Fonds multilatéral

194. Le Trésorier a informé la réunion que, de l'avis du Gouvernement canadien et du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, il y aurait lieu de conférer une personnalité juridique au Fonds multilatéral et à ses éléments constituants ou d'apporter un amendement au Protocole lui-même, afin que les membres du Comité exécutif puissent jouir de privilèges et d'immunités. Le Directeur exécutif du PNUE entendait soulever cette question à la sixième Réunion des Parties.

Situation des Parties du Protocole de Montréal ayant des économies de transition

195. Le Comité exécutif a pris note de l'exposé qui avait été présenté par le représentant de la Pologne et il a demandé au Secrétariat de prendre acte des opinions exprimées.

IV. ADOPTION DU RAPPORT

196. À sa séance de clôture, le 27 juillet 1994, le Comité exécutif a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/L1 et Add.1-3.

V. DATE ET LIEU DE LA QUATORZIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Point 18 de l'ordre du jour : Date et lieu de la quatorzième Réunion du Comité exécutif

197. Le Comité a décidé de tenir sa quatorzième Réunion à Nairobi les 29 et 30 septembre 1994 et il a demandé aux membres du Sous-Comité pour l'examen aux termes du

paragraphe 8 de l'Article 5 de bien vouloir se mettre à la disposition du consultant en vue d'une réunion d'information le 28 septembre 1994.

VI. CLÔTURE DE LA RÉUNION

Point 19 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

198. Après l'échange habituel de paroles de courtoisie, le Président a déclaré close la treizième Réunion du Comité exécutif.

ANNEXE I
FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Situation du Fonds au 30 juin 1994

Dollars des États-Unis

RECETTES

Contributions reçues	
- Versements en espèces	183 588 650
- Billets à ordre	25 001 069
Contributions bilatérales ⁽¹⁾	5 321 308
Intérêts créditeurs	5 004 694
Recettes diverses	2 093 536
TOTAL	221 009 257

DÉCAISSEMENTS

P N U D	43 802 316
P N U E	11 512 687
O N U D I	7 040 867
Banque mondiale	90 096 124
Assistance bilatérale	5 321 308
Secrétariat (1991-1994)	8 923 526
Appui du programme (1991-1994)	379 692
TOTAL	167 076 520

SOLDE DISPONIBLE

53 932 737

(1) Contributions en assistance bilatérale:

	1991	1992	1993	1994	TOTAL
Australie	0	39 394	4 317	66 800	110,511
Canada	0	0	833 333	0	833,333
Allemagne	0	18 378	0	0	18,378
Singapour	0	0	31 976	0	31,976
Afrique du Sud	0	0	0	30 000	30,000
États-Unis	480 000	1 669 000	1 413 110	735 000	4,297,110
	480,000	1,726,772	2,282,736	831,800	5,321,308

FONDS EN DÉPÔT POUR LE FONDS MULTILATÉRAL DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
(au 30 juin 1994) (dollars des États-Unis)

Pays	Contributions impayées au 31.12.93	Contributions brutes pour 1994	Assistance en coopération bilatérale	Contributions nettes pour 1994	Contributions reçues en 1994	Contributions impayées pour exercices précédents	Contributions impayées pour 1994
Afrique du Sud	0	715 189	30 000	685 189	0	0	685 189
Allemagne	0	15 577 174	0	15 577 174	0	0	15 577 174
Arabie saoudite	756 928	1 674 590	0	1 674 590	0	756 928	1 674 590
Australie	0	2 633 990	66 800	2 567 190	0	0	2 567 190
Autriche	999 272	1 308 273	0	1 308 273	625 456	373 816	1 308 273
Bahreïn	69 428	0	0	0	0	69 428	0
Bélarus	1 125 577	837 295	0	837 295	0	1 125 577	837 295
Belgique	1 412 304	1 849 026	0	1 849 026	1 412 304	0	1 849 026
Brunei Darussalam	14 127	0	0	0	0	14 127	0
Bulgarie	173 207	226 767	0	226 767	0	173 207	226 767
Canada	565 174	5 424 973	0	5 424 973	565 174	0	5 424 973
Chypre	26 647	34 887	0	34 887	0	26 647	34 887
Corée, Rép. de	919 330	1 203 611	0	1 203 611	0	919 330	1 203 611
Danemark	0	1 133 837	0	1 133 837	0	0	1 133 837
Émirats arabes unis	559 639	366 317	0	366 317	160 590	399 049	366 317
Espagne	2 638 077	3 453 841	0	3 453 841	6 091 918	0	0
États-Unis d'Amérique	2 342 492	37 916 667	735 000	37 181 667	0	2 342 492	37 181 667
Féd. de Russie	23 654 002	11 704 685	0	11 704 685	0	23 654 002	11 704 685
Finlande	0	994 288	0	994 288	994 288	0	0
France ¹	0	10 466 186	0	10 466 186	8 373 000	0	2 093 186
Grèce	257 327	610 528	0	610 528	0	257 327	610 528
Hongrie	549 125	313 986	0	313 986	0	549 125	313 986
Irlande	0	313 986	0	313 986	0	0	313 986
Islande	0	52 331	0	52 331	65 327	0	(12 996)
Israël	131 590	401 204	0	401 204	0	131 590	401 204
Italie	3 971 593	7 483 323	0	7 483 323	0	3 971 593	7 483 323

¹ Le Gouvernement français a déposé FF 93 177 637,01 dans un compte courant en bons du Trésor à la Banque de France, au nom du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal, représentant l'équivalent de ses contributions de 1991, 1992 et 1993.

FONDS EN DÉPÔT POUR LE FONDS MULTILATÉRAL DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
(au 30 juin 1994) (dollars des États-Unis)

Pays	Contributions impayées au 31.12.93	Contributions brutes pour 1994	Assistance en coopération bilatérale	Contributions nettes pour 1994	Contributions reçues en 1994	Contributions impayées pour exercices précédents	Contributions impayées pour 1994
Japon	6 969 417	21 717 336	0	21 717 336	6 969 417	0	21 717 336
Koweït	286 549	436 091	0	436 091	0	286 549	436 091
Liechtenstein	0	17 444	0	17 444	0	0	17 444
Luxembourg	0	104 662	0	104 662	104 662	0	0
Monaco	7 483	17 444	0	17 444	4 353	3 130	17 444
Norvège	0	959 400	0	959 400	0	0	959 400
Nouvelle-Zélande	0	418 647	0	418 647	418 647	0	0
Ouzbekistan	216 390	453 535	0	453 535	0	216 390	453 535
Panama	0	5 638	0	5 638	5 638	0	0
Pays-Bas	0	2 616 547	0	2 616 547	0	0	2 616 547
Pologne	626 210	819 851	0	819 851	0	626 210	819 851
Portugal	531 587	348 873	0	348 873	0	531 587	348 873
République tchèque	0	732 633	0	732 633	0	0	732 633
Royaume-Uni ²	0	8 756 709	0	8 756 709	0	0	8 756 709
Singapour	37 024	209 324	0	209 324	173 024	0	73 324
Slovaquie	0	226 767	0	226 767	0	0	226 767
Suède	0	1 936 244	0	1 936 244	0	0	1 936 244
Suisse	0	1 936 244	0	1 936 244	0	0	1 936 244
Tchécoslovaquie	1 151 193	0	0	0	0	1 151 193	0
Ukraine	4 332 590	3 261 961	0	3 261 961	0	4 332 590	3 261 961
T O T A L	54 324 282	151 672 304	831 800	150 840 504	26 095 388	41 780 297	137 289 101

² Le Gouvernement du Royaume-Uni a déposé un billet à ordre dans un compte à la Banque d'Angleterre au nom du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal pour couvrir le solde de ses contributions promises au Fonds jusqu'en 1993, soit \$US 6 682 477.

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA MISE EN OEUVRE
DU PROGRAMME DE PAYS

Soumis en application de la décision du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe 135.

PÉRIODE VISÉE	du : 1 ^{er} janvier	au : 31 décembre 19...
---------------	------------------------------	------------------------

I. Historique

1. Pays

2. Date d'approbation du programme de pays

3. Point de contact national chargé de coordonner la mise en oeuvre du programme de pays

4. Agence ayant la maîtrise de la préparation du programme de pays

5. Date prévue pour l'élimination totale des ODS

Annexe A

Annexe B

Annexe C (facultatif)

6. Consommation totale d'ODS à la date d'approbation du programme de pays (en tonnes d'ODP)

7. Consommation totale actuelle d'ODS (en tonnes d'ODP) (19...)

8. Consommation actuelle par habitant (kg) (19...)

Annexe A

Annexe B

Annexe C (facultatif)

9. Fonds approuvés à ce jour pour les activités prévues dans le programme de pays (\$US)

10. Fonds décaissés à ce jour au profit des entreprises/institutions du pays (\$US)

II. Plan d'action

11. Mesures prises. Veuillez indiquer à l'Appendice I ci-joint les mesures juridiques, administratives et autres mesures de soutien prises à ce jour, ainsi que les résultats obtenus ou escomptés.

III. Activités d'élimination*

12. Principaux secteurs de consommation d'ODS (en tonnes d'ODP) inclus dans le programme de pays

13. Nombre d'activités inscrites dans le programme de pays pour lesquelles un financement est nécessaire et prévu dans le programme de pays

14. Nombre d'activités préparées et soumises au Comité exécutif pour approbation et financement (y compris les projets différés et/ou non approuvés)

15. Nombre d'activités dont le financement a déjà été approuvé

16. Nombre d'activités pour lesquelles des fonds ont été reçus dans le pays

17. Nombre d'activités en préparation

18. État d'avancement de l'élimination. Veuillez indiquer à l'Appendice II les activités entreprises aux fins d'élimination des ODS dans le pays

19. Si un financement a été approuvé pour le renforcement des institutions, inscrivez la date d'entrée en fonction effective ou prévue de l'unité chargée de la protection de la couche d'ozone

20. Date prévue pour l'examen du Programme de pays

* Comprennent toutes les activités pour lesquelles un financement est nécessaire.

IV. **Évaluation**

21. Veuillez évaluer la situation de la mise en oeuvre des mesures prévues au programme de pays en fonction des critères suivants :

1) *En retard*

2) *Conforme au calendrier*

3) *En avance*

Mesures	Situation
Mesures législatives et administratives	
Renforcement des institutions	
Préparation du programme de pays	
Formation	
Démonstration	
Activités diverses d'assistance technique (à préciser)	
Projets d'investissement	

22. Observations

Veuillez présenter ci-dessous toutes observations pertinentes sur la situation de la mise en oeuvre du programme de pays. (Joindre d'autres feuilles s'il y a lieu)

Nom et signature de l'auteur du présent rapport

Qualité

Adresse du bureau :

Date :
